

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07/04/2017	10/04/2017	2017-0075

### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'un parc commercial PIERRE ET MARIE CURIE à Compiègne (Oise) avec une surface de plancher de 12 300 m<sup>2</sup> (transfert et agrandissement de l'équipement commercial du quartier Royallieu).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Le projet crée une surface de plancher supérieur à 10 000 m <sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> (en l'occurrence 12 300 m <sup>2</sup> ) sur un terrain d'assiette de moins de 10 hectares (ici 4,78 ha). La station-service envisagée fera l'objet d'une déclaration au titre des ICPE.
41 Aire de stationnement ouverte au public...	Le parking prévoit plus de 50 unités (340 en l'occurrence).

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération consiste à aménager un parc commercial de 12 500 m<sup>2</sup> de surface commerciale utile (GLA) sur un terrain de 4,78 ha situé au sud de la ville de Compiègne (en bordure de la RD 1131 - rocade Sud), occupé par les entrepôts de l'ancien Centre National d'Archives de la Société Générale, aujourd'hui désaffectés. Il s'agit d'un transfert avec agrandissement de l'équipement commercial du quartier Royallieu (actuellement situé 200 m au nord, rue des Frères Lumière). Le site actuel de l'Intermarché sera totalement réaménagé autour d'une nouvelle place.

Après déconstruction des trois bâtiments d'archives existants (13 855 m<sup>2</sup> de surface au sol) et abattage de la haie de peupliers au nord et des arbres ne pouvant être conservés, le terrain accueillera un parc commercial avec supermarché Intermarché (dont station-service et une halle e-commerce) et trois autres bâtiments (commerces et services divers, pharmacie, restaurants...) organisés autour d'un parc de stationnement de 340 places.

Les abords du terrain seront aménagés en espaces verts arborés (notamment le long de l'avenue Pierre et Marie Curie et de la RD 1131) et un bassin de gestion des eaux pluviales sera implanté au nord-est de l'emprise.



## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de permettre le développement du centre commercial situé autour du supermarché Intermarché actuel de la rue des Frères Lumière. Le site actuel, enserré dans l'urbanisation résidentielle, ne permet pas cette évolution. L'ensemble commercial sera donc transféré 200 m plus au sud, où un terrain de près de 4,8 ha est désormais disponible. Cette emprise permettra ainsi d'agrandir le supermarché et d'ajouter des nouvelles moyennes surfaces commerciales et des restaurants jusqu'à la rocade. Cette nouvelle localisation près du carrefour de Mercières (rocade Sud) permet également au parc commercial de disposer d'une meilleure visibilité et de faciliter sa desserte. L'opération sera donc bénéfique à l'économie locale, avec notamment la création de nouveaux emplois. Ce transfert permettra de plus de requalifier le site de l'actuel Intermarché en y créant des logements et des services, conformément aux objectifs de la Commune de Compiègne et de l'ARC.

Elle permet en outre de requalifier un site à l'abandon (en friche), qui ne manquerait pas de devenir un verrou urbain si rien n'y est fait. Grâce à la mise en place d'espaces verts et à la construction de nouveaux bâtiments à l'architecture soignée (voilage métallique) sur un secteur très visible, en bordure de deux axes majeurs de la ville de Compiègne (impact fort pour l'image de l'agglomération), l'aménagement mettra en valeur cet îlot stratégique. Ainsi le quartier s'agrandira, se densifiera et se valorisera jusqu'à la limite de la ville marquée par la rocade Sud.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du nouveau parc commercial comprendra :

- la démolition des bâtiments existant sur le site (13 855 m<sup>2</sup> de surface au sol, hauteur de 15 m), et la suppression d'une partie des arbres du site (haie de peupliers au nord notamment) ;
- les terrassements (limités compte tenu du profil du terrain et de l'absence de sous-sol) avec mise en place de noues, d'ouvrages enterrés étanches de traitement des eaux de ruissellement des parkings (800 m<sup>3</sup> environ), de séparateurs à hydrocarbures (parkings et station-service), creusement du bassin d'eaux pluviales non étanche au nord-est (toiture et surfaces de stationnement, environ 520 m<sup>3</sup>) et réalisation des fondations des différents bâtiments ;
- la construction des trois bâtiments à l'est et au nord de la parcelle (organisés en L), d'un restaurant à l'ouest et des deux auvents (station-service et halle e-commerce) ;
- l'aménagement des aires de stationnement au cœur de l'îlot et à l'est du supermarché (parking du personnel), avec les espaces verts (plantations d'arbres, notamment entre les rangées de places, sur le pourtour du terrain et en remplacement de la haie de peupliers, pelouses, haies basses et massifs végétaux...) et les liaisons douces (mail sur les pourtours ouest et sud de l'îlot).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parc commercial envisagé rue Pierre et Marie Curie représente 12 500 m<sup>2</sup> de surface commerciale (GLA) et comprend :

- un supermarché Intermarché au nord (surface commerciale utile de 6 949 m<sup>2</sup>) avec une halle e-commerce (auvent) accolée en bordure ouest (près de l'avenue Pierre et Marie Curie).
  - deux bâtiments alignés en bordure Est recevant les commerces et services de proximité de l'ancien site auxquels s'ajouteront des moyennes surfaces (5 095 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales) ; ces bâtiments de forme parallélépipédique et compacts auront un toit quasi plat dissimulés du sol par des acrotères filantes, ils verront leur vitrine filante protégée par une marquise en verre et une façade métallique prélaquée et perforée.
- L'organisation en L des bâtiments permet d'exposer les façades et leurs vitrines vers l'esplanade plantée dédiée au stationnement tout en assurant ainsi la transparence des vues sur le rez-de-chaussée de manière plus animée et « vivante ». Cette esplanade aux allées plantées se compose de 2 parties implantées perpendiculairement l'une à l'autre afin d'en atténuer l'impact visuel. Un large parvis est aménagé à l'angle rentrant du L formé par les bâtiments créant ainsi un lieu de vie à dominante piétonne agrémenté de surfaces pavées, en béton balayé et plantées.
- un restaurant (422 m<sup>2</sup> de surface de plancher) avec terrasse, au sud-est.
  - un parking arboré de 340 places (places de stationnement en partie perméables), avec notamment des espaces verts denses le long de la rocade Sud et de l'avenue P et M Curie et une station-service (auvent) à l'ouest.
  - 54 places de parking supplémentaires pour les salariés des commerces et service du parc commercial.
  - deux bassins enterrés sous voirie et un bassin aérien de gestion des eaux pluviales d'environ 520 m<sup>3</sup> au nord-est de l'emprise.
- L'accès au centre commercial se fera principalement par l'avenue P et M Curie (entrée / sortie) où deux carrefours à feux tricolores sécurisant les traversées piétonnes et coordonnés seront créés. Une voie d'entrée sera aussi réalisée sur la RD 1131. De plus, le site sera largement perméable à partir des quartiers qui l'entourent grâce à des cheminements doux permettant d'accéder au parc commercial (vers la rue Denis Papin à l'ouest, le square B. Palissy au nord, la rue du Four St-Jacques à l'Est...).



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un permis de construire.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Sur un terrain de 47 780 m <sup>2</sup> , le projet se compose de 4 bâtiments pour une superficie de plancher totale de 12 310 m <sup>2</sup> (6 859 + 994 + 4 034 + 422 m <sup>2</sup> ), d'une halle e-commerce (283 m <sup>2</sup> au sol), d'une station-service (190 m <sup>2</sup> au sol), d'un parking paysager de 340 places, de 54 places pour les salariés, de deux bassins de rétention des eaux pluviales enterrés sous chaussée d'environ 800 m <sup>3</sup> au global et d'un bassin de rétention des eaux pluviales végétalisé d'environ 520 m <sup>3</sup> . La hauteur maximale des bâtiments est de 8,80 m.	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

1 avenue Pierre et Marie Curie

60200 COMPIEGNE

Des précisions quant au zonage du PLU sont apportées en annexe du formulaire.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. e°47'37"000 Lat. 49°23'41"000

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche se trouve à environ 300 m à l'Est de l'emprise à aménager ; il s'agit de la ZNIEFF de type I n°220014322 - "Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont", également couvert par la ZICO "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps", laquelle s'étend jusqu'en bordure sud de l'emprise étudiée.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Compiègne est concernée par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat et des infrastructures routières départementales de l'Oise et de l'Etat (1ère et 2e phases approuvées). L'emprise à aménager est situé en dehors des zones de bruit identifiées par ce PPBE (la RD 1131 et la RD 200 à Compiègne ne sont pas concernées).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve à 600 m au sud-ouest de l'ancienne abbaye bénédictine de Royallieu, monument historique inscrit en 1947 et 1949, donc en dehors du périmètre de protection (et sans covisibilité).



Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la rivière Oise, bief Compiègne - Pont-Sainte-Maxence a été approuvé le 29/11/1996 et modifié le 29/01/2014. Le site du projet se trouve en dehors des zones inondables identifiées (la zone bleue débute à l'ouest de l'avenue Pierre et Marie Curie). Compiègne se trouve dans un Territoire à risque important d'inondation (TRI) par crue à débordement lent de cours d'eau (arrêté préfectoral du 26/03/2015). On note en outre que la RD 200, qui passe en bordure ouest du projet est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site internet Géorisques indique un site BASIAS de sols potentiellement pollués (PIC6003962, établissement COFRETH, équipements thermiques) au centre de l'emprise projet. Il semble toutefois que ce soit une erreur puisque la fiche de ce site le localise rue du docteur Alexis Carrel (aujourd'hui rue Eugénie Louis) à 800 m au nord. Une étude de sols réalisée en 2014 n'a pas mis en évidence de pollution majeure. Seul un sondage effectué suite au retrait d'une cuve à fioul avait détecté une forte contamination en hydrocarbures qui sera purgée avant travaux.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Compiègne est couverte par la zone de répartition des eaux (ZRE) n° 03001- parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le centre commercial projeté se trouve en dehors de tout site Natura 2000, mais les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à environ 300 m à l'est : - SIC n°FR2200382 - Massif forestier de Compiègne, - ZPS n°FR2212001 - Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant d'un transfert de centre commercial existant, le projet aura un impact limité sur la consommation d'eau potable. Cependant, comme le parc commercial est agrandi (installation de nouveaux commerces, services et restaurants), on devrait observer une légère augmentation des besoins en eau potable. Cette eau sera fournie par le réseau de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite la démolition de trois bâtiments, ce qui sera source de déchets inertes de type gravats (béton, bardage métalliques, verre...) qui devront être triés pour valorisation vers des filières dûment autorisées conformément à la réglementation et notamment au plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP de l'Oise.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'insère dans un contexte très urbain où les milieux recensés sont dénués d'intérêt patrimonial. L'occupation du sol est partagée entre des surfaces imperméabilisées et de grands espaces de pelouses, ponctués çà et là d'arbres isolés ou alignés et de massifs à vocation ornementale. Les quelques espèces animales et végétales recensées peuvent être qualifiées d'espèces anthropiques (dont la présence est liée à l'Homme). Le projet ne sera pas de nature à remettre en cause l'état de conservation local des espèces inventoriées. A contrario, l'aménagement d'espaces verts arborés pourrait améliorer les capacités d'accueil du site pour la faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 300 mètres de la ZPS "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps" et à plus de 600 mètres de la ZSC "Massif forestier de Compiègne". Après analyse, il s'avère que le site du projet ne présente pas d'habitats naturels ni d'espèces ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000. Le projet n'aura aucun impact, qu'il soit direct ou indirect, sur les enjeux des sites Natura 2000 considérés.



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I "Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont" est relativement éloignée du projet (plus de 300 mètres). Par ailleurs, le clivage est très net entre les milieux de cette ZNIEFF (milieux forestiers à forts enjeux) et ceux du site accueillant le projet (milieux anthropiques sans enjeu).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est une mutation d'un espace anthropique, ce qui ,de fait, permet d'éviter toute consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise à aménager se trouve : - en zone d'aléa a priori nul pour le risque retrait et gonflement des argiles, - en zone de sensibilité "nappe sub-affleurante" concernant le risque de remontées de nappes (mais les piézomètres mis en place durant l'hiver 2015 et l'été 2016 montrent une profondeur de nappe entre 3,5 et 5,5 m et des tests d'infiltration ont révélés des terrains imperméables ou peu perméables), - en zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5) comme l'ensemble de la commune de Compiègne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit un agrandissement de l'offre de commerces et services par rapport au parc commercial existant. Aussi, on doit prévoir un accroissement du trafic routier (usagers et livraisons) suite à l'aménagement du centre commercial (voir étude de trafic présentée à l'ARC en annexe). Néanmoins, la position urbaine du centre commercial, au milieu de quartiers résidentiels denses et de sa grande perméabilité pour les piétons et les vélos devraient permettre de limiter l'utilisation de l'automobile (voir précisions en annexe).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le centre commercial aura un impact acoustique direct limité (équipements techniques extérieurs comme les groupes froid...). L'accroissement de trafic routier généré aura pour conséquence une augmentation du bruit, en particulier lors des périodes de forte fréquentation du site. Les trois quarts sud-ouest du site se trouvent dans les zones de bruit définies au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres le long des RD 1131 (voie de catégorie 2) et RD 200 (catégorie 5).



	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Hormis les odeurs liées à l'accroissement du trafic routier (gaz d'échappement) généré par l'extension du centre commercial, comme indiqué ci-dessus, le projet n'a pas d'impact olfactif significatif.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Hormis durant la période de chantier (terrassements), le projet n'est pas de nature à générer de vibrations significatives.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet de centre commercial ne génère pas d'émissions lumineuses pouvant constituer une nuisance pour le voisinage.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'apport d'émissions polluantes est minime, essentiellement lié à un accroissement des trafics routiers sur les voies d'accès au centre commercial, en particulier lors des périodes de forte fréquentation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'emprise à aménager est déjà totalement artificialisée et en partie imperméabilisée (bâtiments et parkings). Même avec les espaces verts prévus, le projet se traduit par un accroissement des surfaces imperméabilisées (donc des écoulements) et par l'apport de pollutions liées à la circulation automobile sur les parkings. Aussi, les eaux pluviales seront régulées et traitées par des noues, des ouvrages enterrés (avec débourbeurs et séparateurs à hydrocarbures) et un bassin à mettre en place au nord-est du site, avant rejet au réseau public d'eaux pluviales (qui se jette dans l'Oise).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le transfert avec agrandissement du parc commercial accroîtra les quantités d'eaux usées rejetées vers le réseau de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC). Ces effluents continueront d'être traités par la station d'épuration de la Croix-Saint-Ouen, située au bord de l'Oise et mise en service en 2006 (capacité nominale de 110 000 équivalent-habitants).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet va nécessairement produire des déchets liés à la construction elle-même (chantier), mais également durant son exploitation (déchets de type domestique liés au fonctionnement et à la fréquentation des commerces, service et restaurants transférés, avec notamment des emballages carton et plastique...). Le centre commercial n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux en quantité.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne présente aucune covisibilité avec un monument historique ou un site inscrit ou classé. De plus, le secteur ne présente pas de sensibilité paysagère particulière (faubourg en limite entre des grands ensembles et une zone d'activités).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permet de réhabiliter un site désormais à l'abandon, qui accueillait des activités tertiaires (centre de stockage d'archives d'un établissement bancaire).  L'emprise restera consacrée à l'activité économique tertiaire (commerces).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Suite à la consultation des sites internet de la DREAL des Hauts-de-France, du Conseil départemental de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et du Fichier National des Etudes d'impact, aucun projet ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau codifiée) et d'une enquête publique ou d'une étude d'impact et ayant des effets cumulés avec le projet de centre commercial envisagé rue Pierre et Marie Curie n'a été recensé.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Voir document en annexe.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est qu'un transfert (avec agrandissement) d'un centre commercial existant à proximité (200 m plus au nord). Il s'inscrit sur un site déjà urbanisé et occupé par des activités, sans sensibilité particulière (biologique, patrimoniale, paysagère...), qu'il permet de requalifier (friche urbaine en cours de dégradation en bordure de voiries très fréquentées). L'aménagement prend largement en compte les thématiques environnementales (création d'espaces verts avec plantation d'arbres, architecture valorisant le site, traitement des eaux pluviales, utilisation d'énergies renouvelables, liaisons douces...).

Dès lors, l'impact du projet semble négligeable et la réalisation d'une étude d'impact ne s'avère donc pas nécessaire.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Sites naturels sensibles (partie 5) - PPRI de la rivière Oise (partie 5) - Nuisances et pollutions (partie 5) - Sites Natura 2000 (partie 5) - Occupation du sol (partie 6.1) - Aléa retrait / gonflement des argiles (partie 6.1) - Risque de remontées de nappes (partie 6.1) - Patrimoine culturel et paysager (partie 6.1) - Précisions apportées quant au zonage du PLU, aux liaisons douces et à la desserte par les transports en commun (parties 4.6 et 6.1) - Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (partie 6.4) - Etude de trafic CDVIA (partie 6.1)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Coubevoie

le,

06.05.17

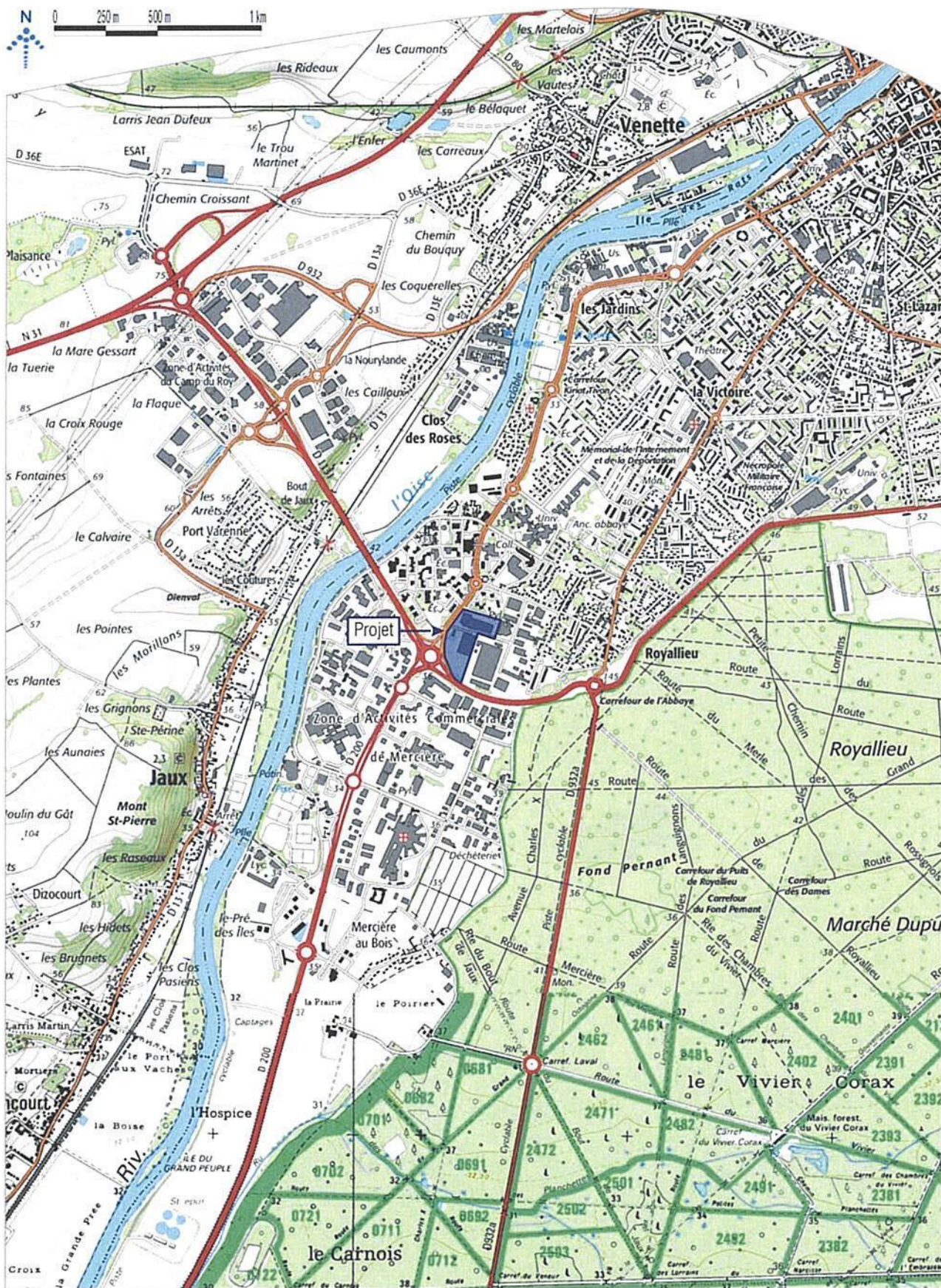
Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



# LOCALISATION DU PROJET



Fond cartographique : Scan 25





# PHOTOGRAPHIES DE L'EMPRISE DU PROJET

Localisation sur la carte suivante.



Vue globale du site du sud-ouest vers le nord-est, avec au premier plan le giratoire de Mercière (photo prise avec un drone le 22 mars 2016)

2 - Partie ouest de l'emprise, vue vers le nord (à gauche l'avenue Pierre et Marie Curie), cliché du 1er juillet 2015



1 - La partie sud du site, vue vers le nord-est (photo du 12 octobre 2015)



3 - Le nord-ouest de l'îlot vu vers le nord (photo du 12 octobre 2015)



4 - Extrémité nord-est de l'emprise (photo du 12 octobre 2015)



# PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DU TERRAIN À AMÉNAGER

1 Localisation des photographies de la page précédente



Source : Géoportail.fr



# PLAN-MASSE DU PROJET



Source : SOGEPROM





# PLAN-MASSE PROJET AVEC LE SITE DE L'INTERMARCHÉ ACTUEL





## PERSPECTIVES SUR LE PROJET



*Vue globale du projet à partir du sud-ouest (au premier plan la rocade Sud)*



*Vue du projet à partir de la rue Pierre et Marie Curie*



*Entrée du supermarché et bâtiment dédié aux services à partir de la partie nord-est du parc de stationnement (vue vers le nord-est)*

*Façades sud et ouest du supermarché à partir du parking*





# PLAN DES ABORDS DU PROJET



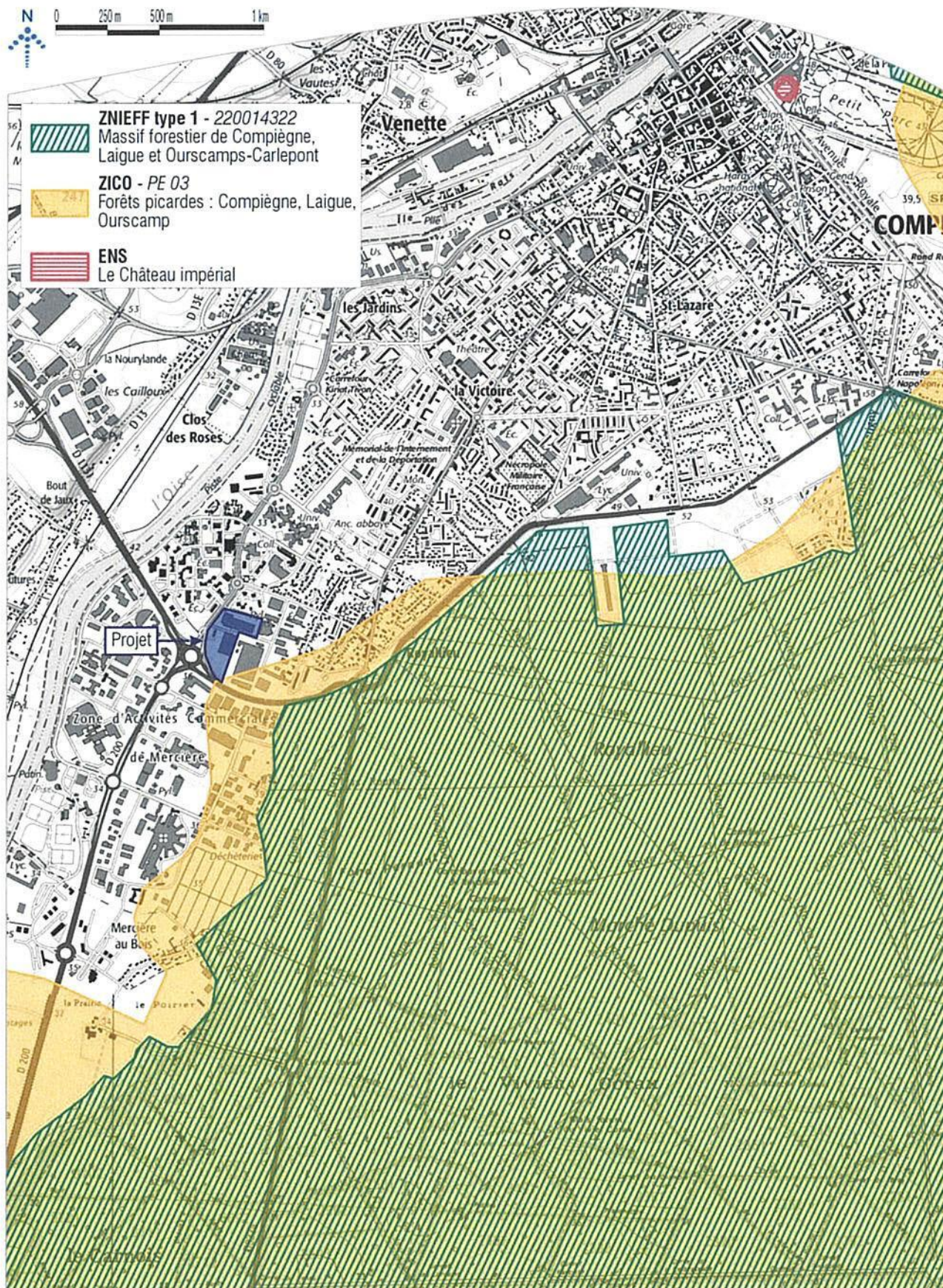
	Habitats collectifs
	Zones d'activités
	Pelouses de parc
	Bosquets ornementaux
	Haie
	Voirie

Fond photographique : Orthophoto



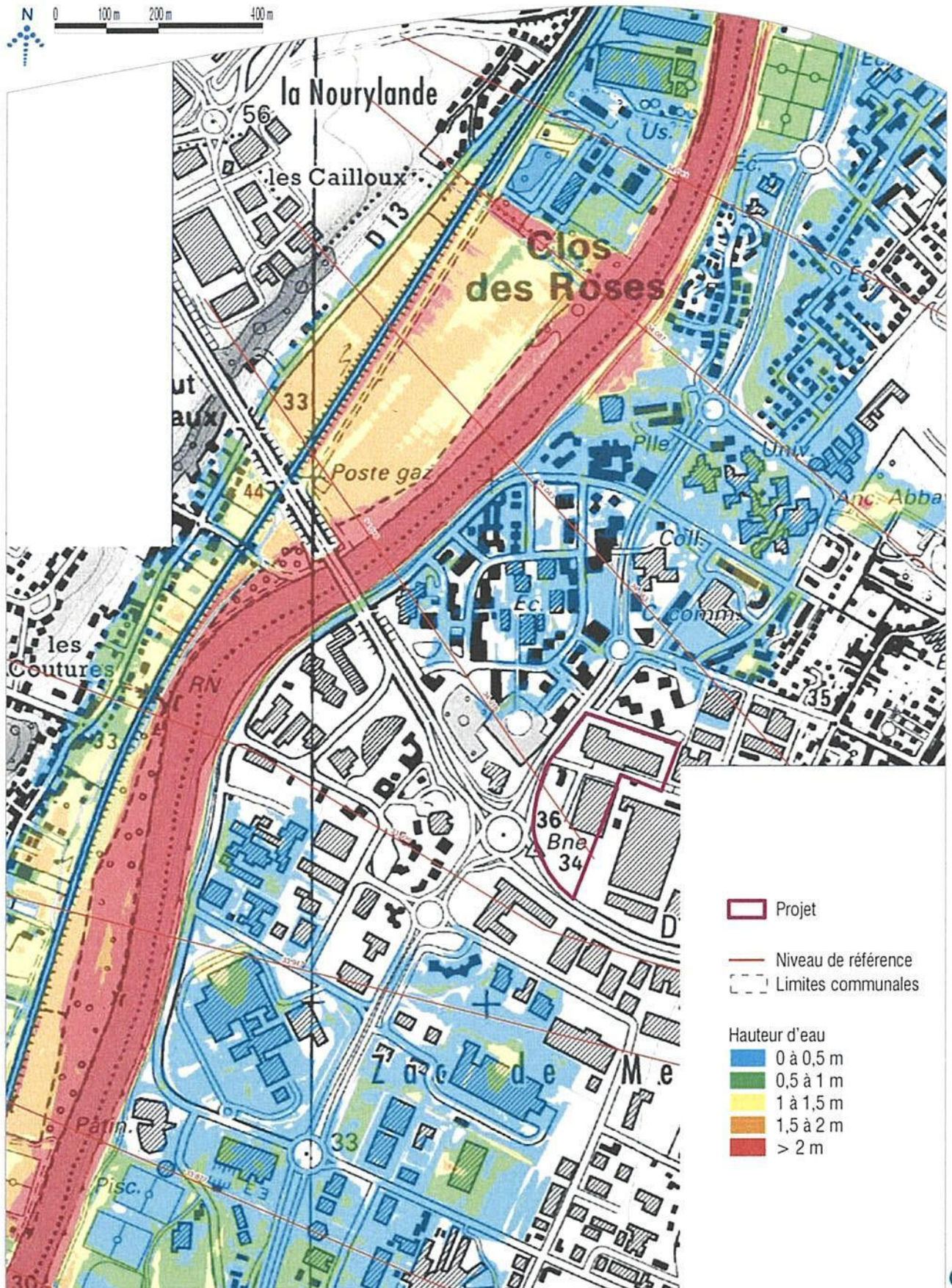


# SITES ET ESPACES NATURELS SENSIBLES





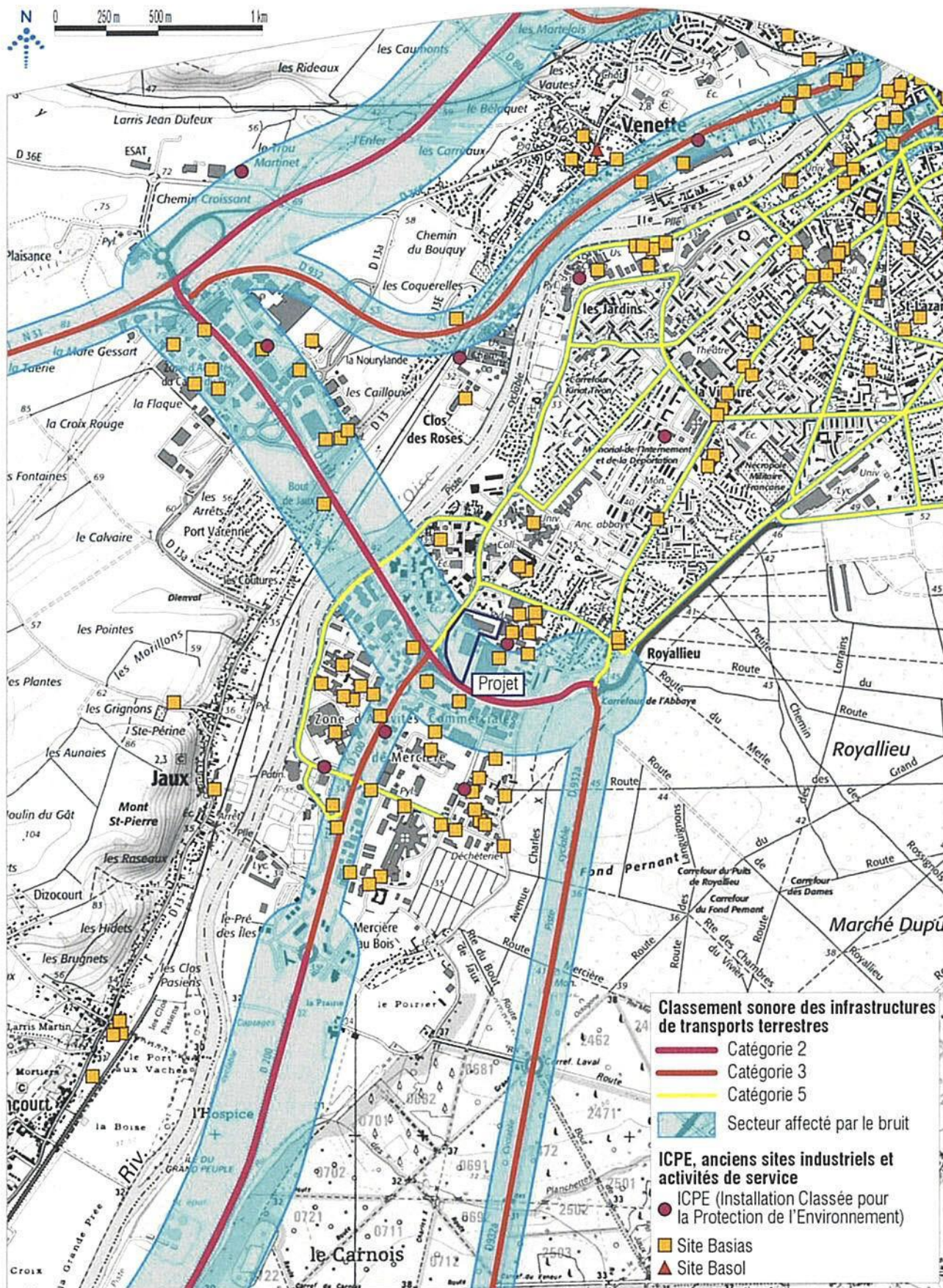
# ALÉA INONDATION SUR LA RIVIÈRE OISE SECTEUR COMPIÈGNE / PONT-SAINTE-MAXENCE



Source : Préfet de l'Oise



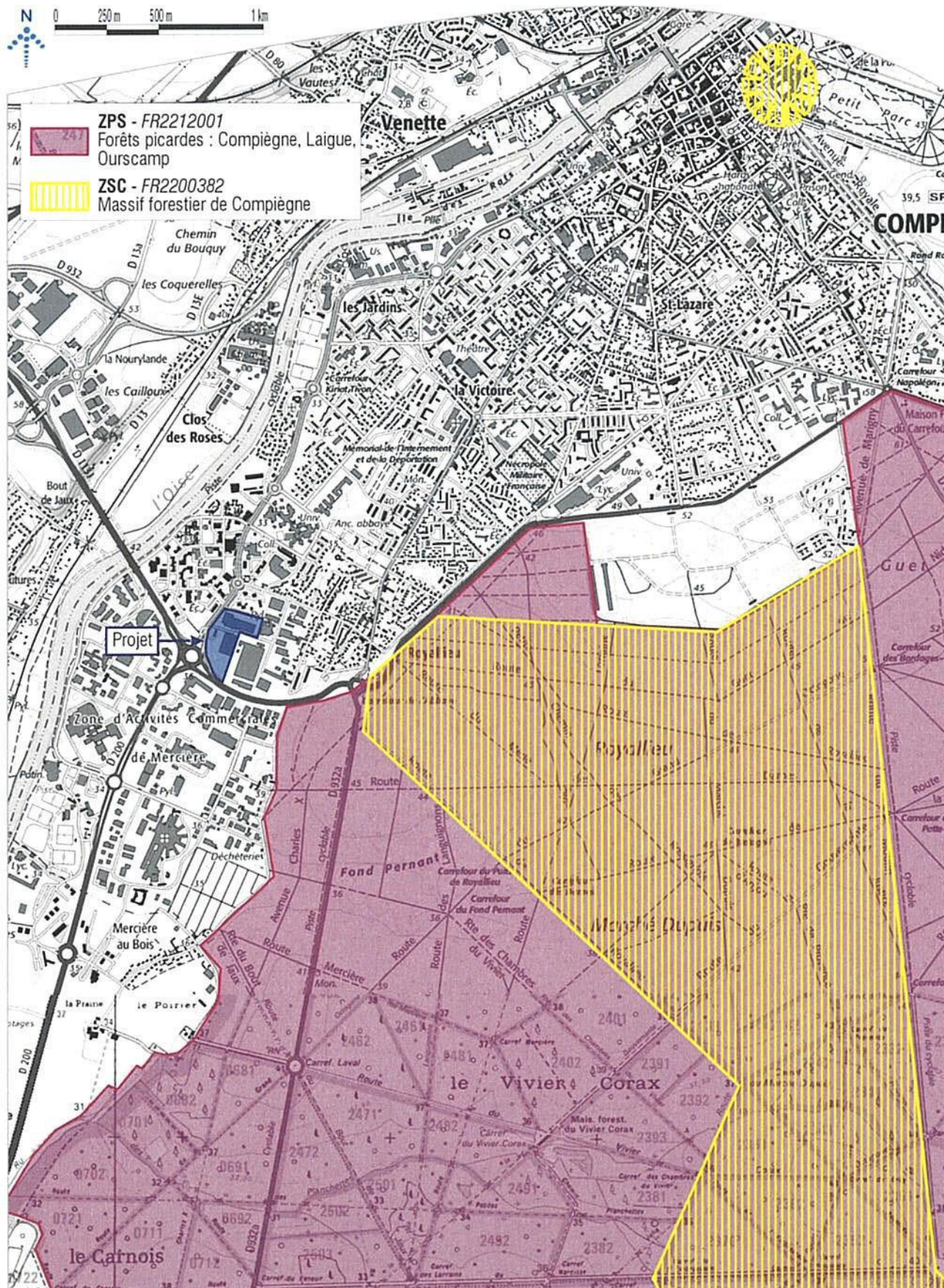
# NUISANCES ET POLLUTION



Fond cartographique : Scan 25  
 Source : Préfecture de l'Oise, Georisques



# SITES NATURA 2000














# OCCUPATION DU SOL



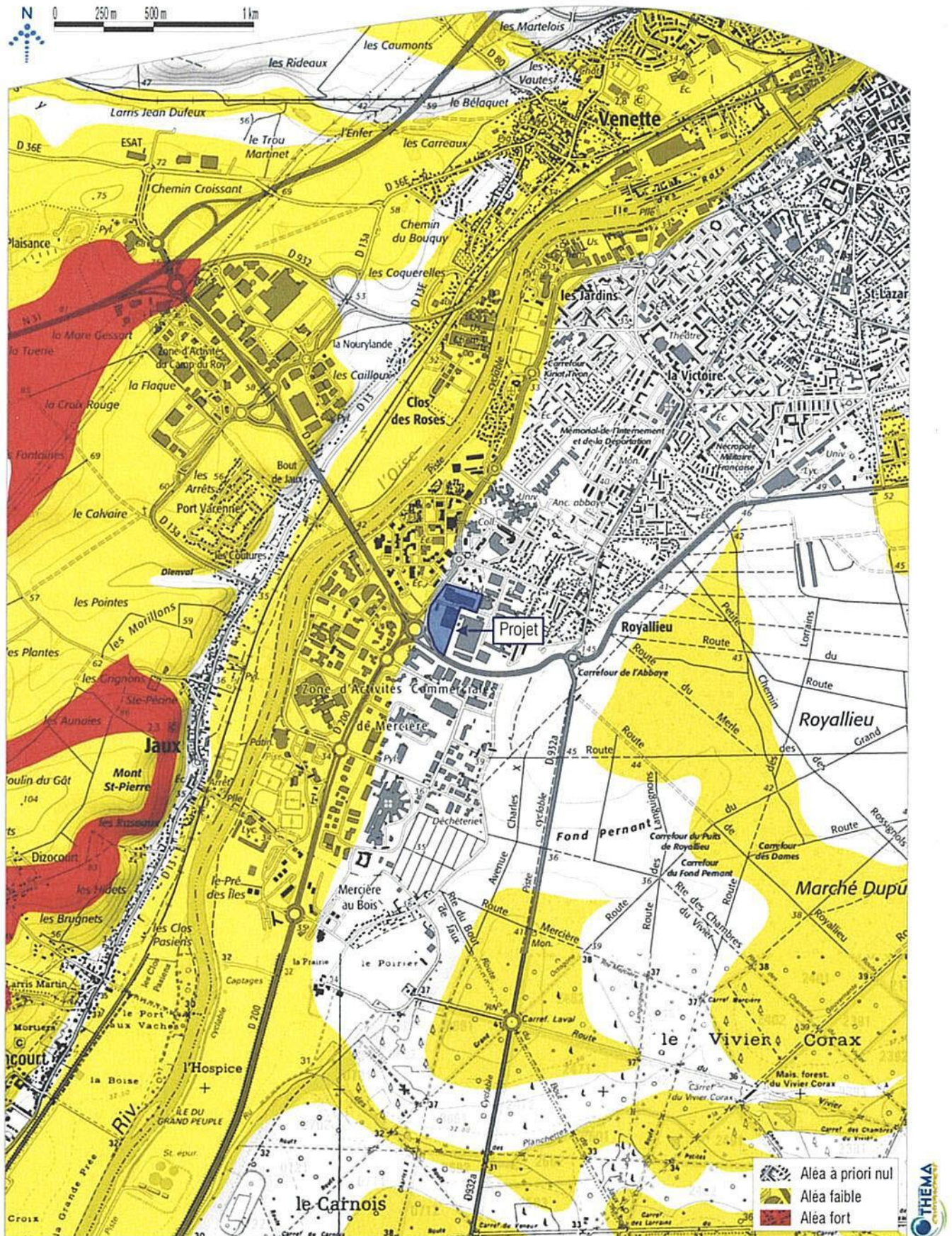
0 15m 30m 60m



	Bâties et voiries		Haie basse ornementale (84.2 x 85.31)
	Parterre planté (85.14)		Alignement de peuplier (84.1 x 83.321)
	Arbres isolés et bosquets ornementaux (85.14 x 85.31)		Haie de conifères indigènes (84.1 x 83.311 x 85.31)
	Pelouse de parc (85.12)		Orchis bouc (2 pieds)
			Périmètre d'étude



# ALÉA RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

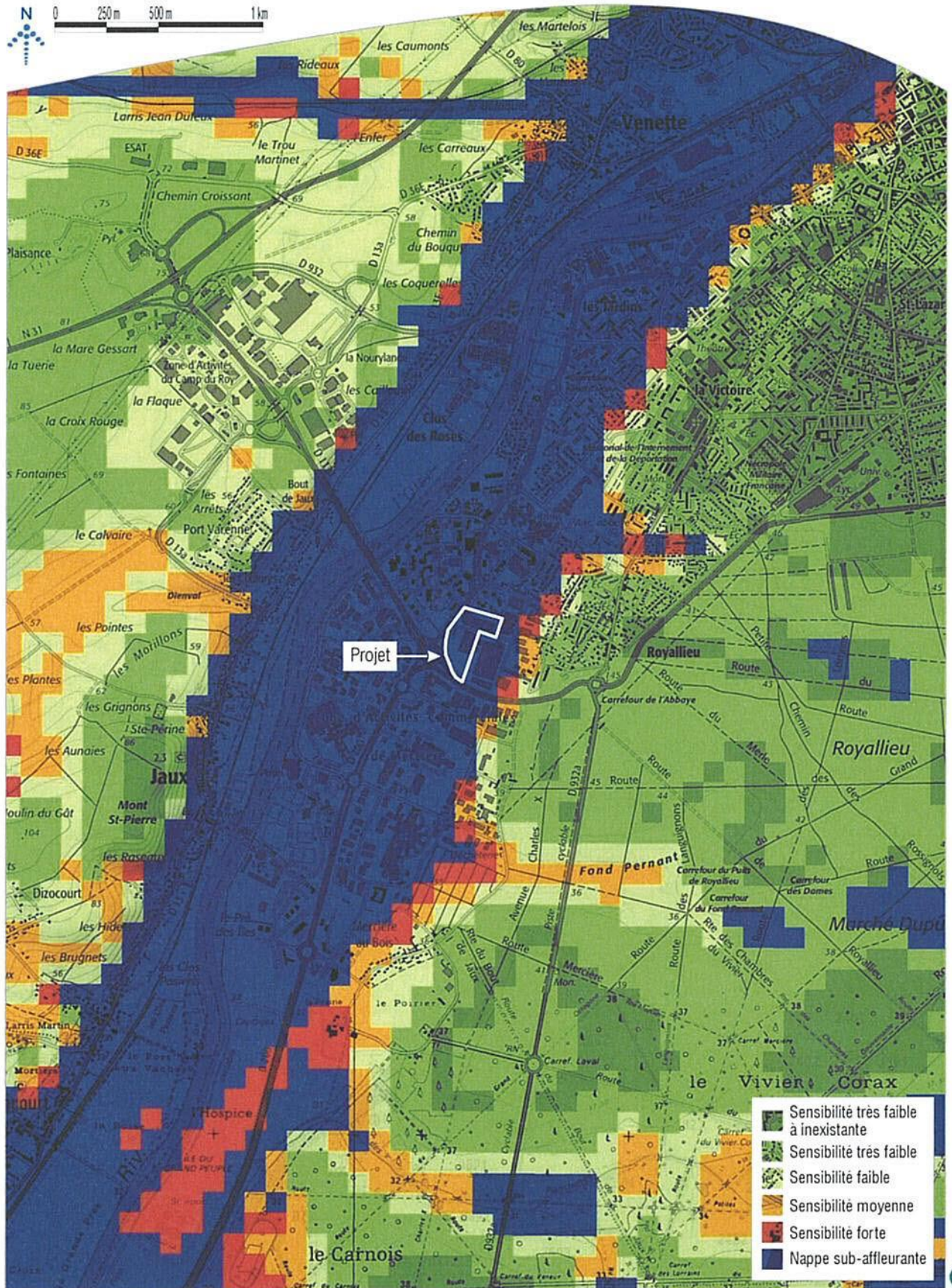


Fond cartographique : Scan 25  
 Source : Géorisques





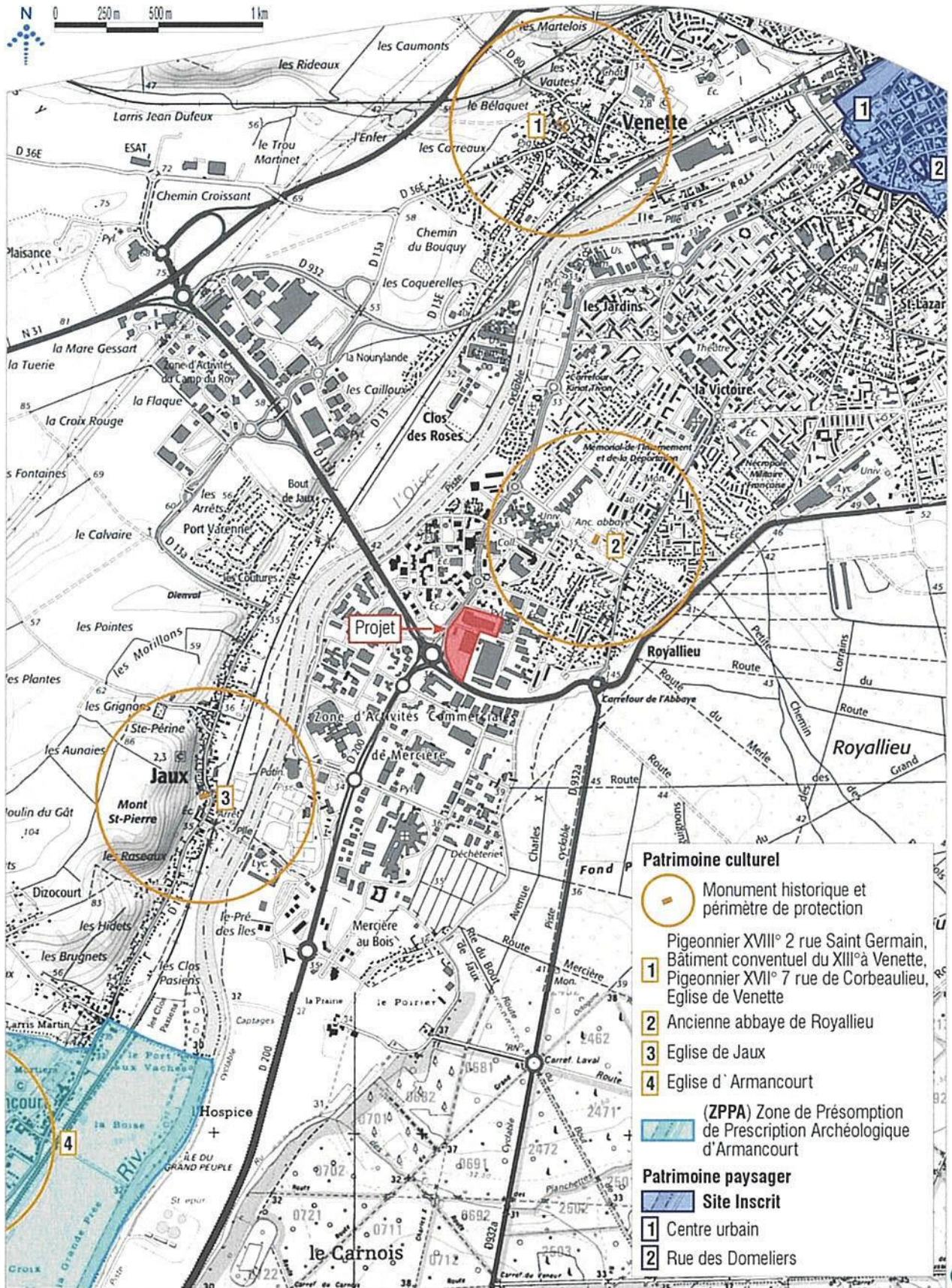
# RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES



Fond cartographique : Scan 25  
Source : BRGM



# PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER



Fond cartographique : Scan 25  
 Source : Atlas des patrimoines, DREAL Hauts de France





## PRECISIONS APPORTEES CONCERNANT ZONAGE DU PLU, AUX LIAISONS DOUCES ET A LA DESSERTTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

### Zonage du PLU de Compiègne (partie 4.6 du formulaire)

La commune de Compiègne est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 juillet 2006 et dont la dernière modification (n°8) date du 30 mars 2017. Ce document est en cours de révision dans le cadre de l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).

Le centre commercial Intermarché existant (rue des Frères Lumières) se trouve en secteur UDc correspondant une zone urbaine de moindre densité avec des bâtiments implantés de manière plutôt discontinue et notamment des immeubles à usage collectif. Ce secteur a pour vocation l'habitat et peut notamment accueillir des activités ne comportant pas de nuisance, des commerces et des équipements publics ou d'intérêt général de manière ponctuelle.

Le centre commercial Intermarché existant (rue des Frères Lumières) tout comme le terrain où viendra s'implanter le nouveau centre commercial se trouvent tous deux en secteur UDc, correspondant une zone urbaine de moindre densité avec des bâtiments implantés de manière plutôt discontinue et notamment des immeubles à usage collectif. Ce secteur a pour vocation l'habitat et peut accueillir des commerces et des activités ne comportant pas de nuisance. Des équipements publics ou d'intérêt général sont autorisés de manière ponctuelle.

L'emprise à aménager se trouve dans le sous-secteur UDc1 qui, outre les constructions autorisées dans la zone, peut accueillir également l'implantation de bureaux.

On note que la haie située en bordure ouest du terrain, le long du giratoire de Mercières et de l'avenue Pierre et Marie Curie figure au plan de zonage du PLU en « terrain cultivé à protéger et inconstructible ». A l'intérieur de ce périmètre soumis à la protection dite « trame-jardin », les constructions principales ne sont pas autorisées. Seuls les constructions ou ouvrages de très faibles dimensions, ou ponctuellement une voie d'accès peuvent être autorisés à condition qu'ils n'entraînent pas l'abattage d'arbres et qu'ils soient en rapport avec l'aspect paysager.

Accès au PLU de Compiègne : <http://www.agglo-compiegne.fr/PLUi.aspx>



## Desserte du site par les liaisons douces et les transports en commun (partie 6.1 du formulaire)

Le plan ci-après présente les accès et les itinéraires doux (pour piétons et vélos) sur le parc commercial projeté.

Les cheminements doux se développent progressivement sur les quartiers entourant les terrains à aménager (au fil des réaménagements de voiries), notamment dans les zones résidentielles situés au nord et à l'ouest. D'ores et déjà, des bandes piétonnes et cyclables séparées des chaussées ont été réalisées en bordure Est du giratoire de Mercières et en bordure ouest de l'avenue Pierre et Marie Curie. Un mail piéton / cycles est envisagé le long de cette avenue, ainsi qu'un plateau surélevé et des feux tricolore pour faciliter les traversées de piétons. Des liaisons douces existent également en rive gauche (Est) de l'Oise (moins de 500 m à l'ouest du site à aménager). On note en outre que le SCOT de l'ARC envisage la mise en place d'une passerelle piétonne entre le Parc Technologique des rives de l'Oise et le centre de recherche, c'est-à-dire à environ 500 m au nord du site étudié.

L'agglomération compiégnnoise (territoire de l'ARC) dispose aujourd'hui de 10 lignes de bus gratuites (réseau Transports Intercommunaux du Compiégnois – TIC). Comme le montre la carte ci-après, le site du parc commercial projeté se trouve à une cinquantaine de mètres au sud de l'arrêt de bus « Blaise Pascal » situé sur l'avenue Pierre et Marie Curie. Cet arrêt est desservi par les lignes urbaines 1, 2 et 5 du réseau TIC. De plus la ligne 1 dessert également l'arrêt « Centre Commercial Royallieu » situé à moins de 150 m au nord du site à aménager.

Ces trois lignes desservent le centre-ville de Compiègne et notamment la gare SNCF. Tandis que les lignes 1 et 5 relient le centre de l'agglomération à la zone d'activités de Mercières (Parc tertiaire et scientifique), la ligne 2 relie le centre de l'agglomération à la zone commerciale de Jaux – Venette (hypermarché Carrefour) en franchissant l'Oise par la RD 1131.

Le service fonctionne du lundi au samedi, avec :

- pour la ligne 1, un bus toutes les 15 à 40 minutes pour chaque sens, de 5h32 à 22h04 ;
- pour la ligne 2, un bus toutes les 20 à 40 minutes pour chaque sens, de 6h02 à 21h23 ;
- pour la ligne 5, un bus toutes les 15 à 30 minutes pour chaque sens, de 5h44 à 21h53.

A partir de l'arrêt Blaise Pascal, on atteint le centre de Compiègne (« Solférino ») en 20 à 30 minutes.

L'arrêt de bus « Blaise Pascal » est également desservi par la ligne ZA1 (centre de Compiègne – ZA la Croix-Saint-Ouen / ZI le Meux). Le service fonctionne du lundi au vendredi, avec deux bus par jour et par sens (un le matin et un le soir).

En outre, la ligne 3 (centre-ville / gare – parc tertiaire et scientifique de Mercières) dessert l'arrêt Guy Denielou situé 500 m au nord du site à aménager. Le service fonctionne du lundi au samedi, avec un bus toutes les 20 à 40 minutes pour chaque sens de 6h04 à 21h16.

Les dimanches et jours fériés, TIC proposent deux lignes urbaines dont la D1 qui relie le centre de Compiègne à la zone commerciale de Jaux – Venette en passant par l'arrêt « Centre Commercial Royallieu » (4 bus par sens de 13h48 à 21h54).



# PLAN DES CHEMINEMENTS DOUX SUR LE PROJET ET A PROXIMITE



Source : SOGEPROM / Guillemet.Architecture





# RÉSEAU DE BUS DE L'AGGLOMÉRATION DE COMPIÈGNE



Soucre : TIC, 2016.



## MESURES ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DESTINEES A EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE (PARTIE 6.4)

Le projet prévoit les mesures suivantes en faveur de l'environnement :

- régulation et traitement des eaux pluviales au sein de noues végétalisées perméables et de bandes de pavés drainants sur les parkings, d'ouvrages enterrés étanches sous voirie & parkings (800 m<sup>3</sup> environ) et d'un bassin aérien végétalisé de rétention non étanché d'environ 520 m<sup>3</sup>, installé au nord-est, pour les eaux de toitures du supermarché et des surfaces de stationnement proches. Les eaux des bassins enterrés sous voirie / parking seront traitées en sortie par séparateur à hydrocarbures (tout comme les eaux issues de la station-service) et leur débit de fuite sera régulé (pompe) pour rejet dans une conduite unitaire existante sur la parcelle. Les eaux du bassin aérien seront également traitées par un déshuileur installé en amont de l'ouvrage ; les eaux du fond de bassin seront infiltrées / gérées par évapotranspiration, un débit de fuite de sécurité en cas de plus fortes pluies sera régulé en sortie du bassin, pour un rejet dans une conduite unitaire existante sur la parcelle. Les eaux des noues seront infiltrées / gérées par évapotranspiration, avec canalisation de surverse de sécurité.

*La surface au sol affectée au stationnement représente environ 8 900 m<sup>2</sup> (soit environ 19% de l'emprise du terrain). Toutefois, environ le sixième de cette surface sera en revêtement drainant (pavés ou type evergreen).*

- récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts ;
- large végétalisation du site : pelouses, noues, alignements d'arbres de hautes tiges entre les places de stationnement, larges bandes vertes (haies renforcées, petits bosquets rampant et alignements d'arbres de hautes tiges) long de la RD 1131 et de la RD 200, cèdre du Liban à l'entrée principale, haie bocagère et grands arbres en bordure nord (square Bernard Palissy) ;
- architecture de qualité pour une intégration optimale des bâtiments et une revalorisation du site : façade en métal prélaqué, couleurs de teinte dorée, cuivre bronze et champagne ; halle e-commerce couverte d'un platelage en planches de sapin recouvert de cuivre ou d'acier prélaqué façon cuivre ;
- mur antibruit et auvent rabattant le bruit vers le sud (secteur non résidentiel déjà affecté par le bruit) sur la zone de livraison ;
- limitation des consommations d'énergie (isolations renforcées, double-vitrage, menuiseries à rupture de pont thermique, voûtes et dômes d'éclairage zénithal sur la surface de vente de l'Intermarché, leds pour l'éclairage...), installation de panneaux photovoltaïques en toiture et de 6 places de parking pour véhicules électriques avec bornes de rechargement ;
- cheminements doux au sein des espaces verts en direction de tous les quartiers voisins et abris à vélos (voir cartographie ci-avant).



**Commerce & Services**



# Opération commerciale à Compiègne

Etude de circulation





# 1. Objet du dossier

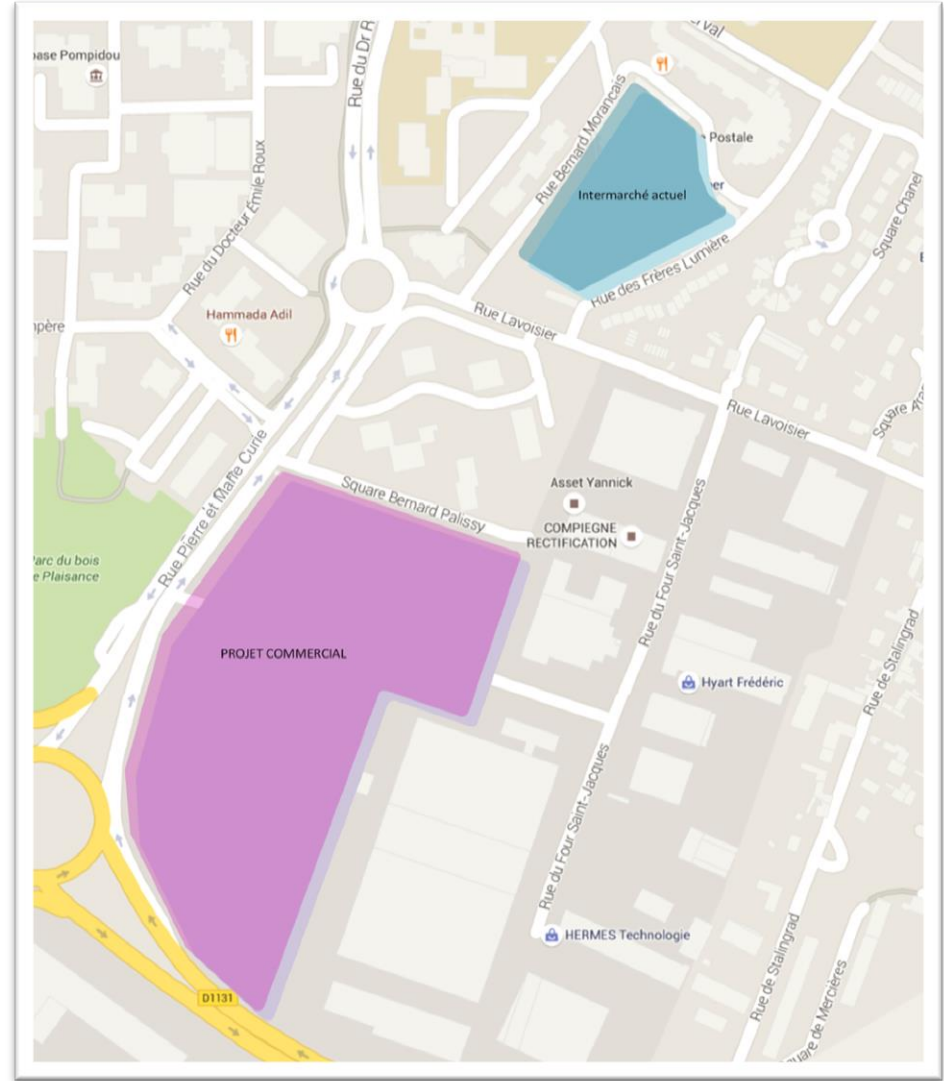
Analyser l'impact du déplacement de l'Intermarché situé actuellement Rue Bernard Morançais.

Ce déplacement s'accompagne d'une extension de la zone commerciale :

- 3 150 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaires
- 800 m<sup>2</sup> de réserves
- 440 m<sup>2</sup> de restaurants

Le nouveau projet sera situé sur l'avenue Pierre et Marie Curie.

L'analyse sera effectuée à **l'heure de pointe du vendredi soir**, heure la plus chargée de la semaine.





## 2. Diagnostic de la situation actuelle

Enquête de circulation du vendredi 4 septembre 2015, à l'heure de pointe du soir : 16h45-17h45





## 2. Diagnostic de la situation actuelle

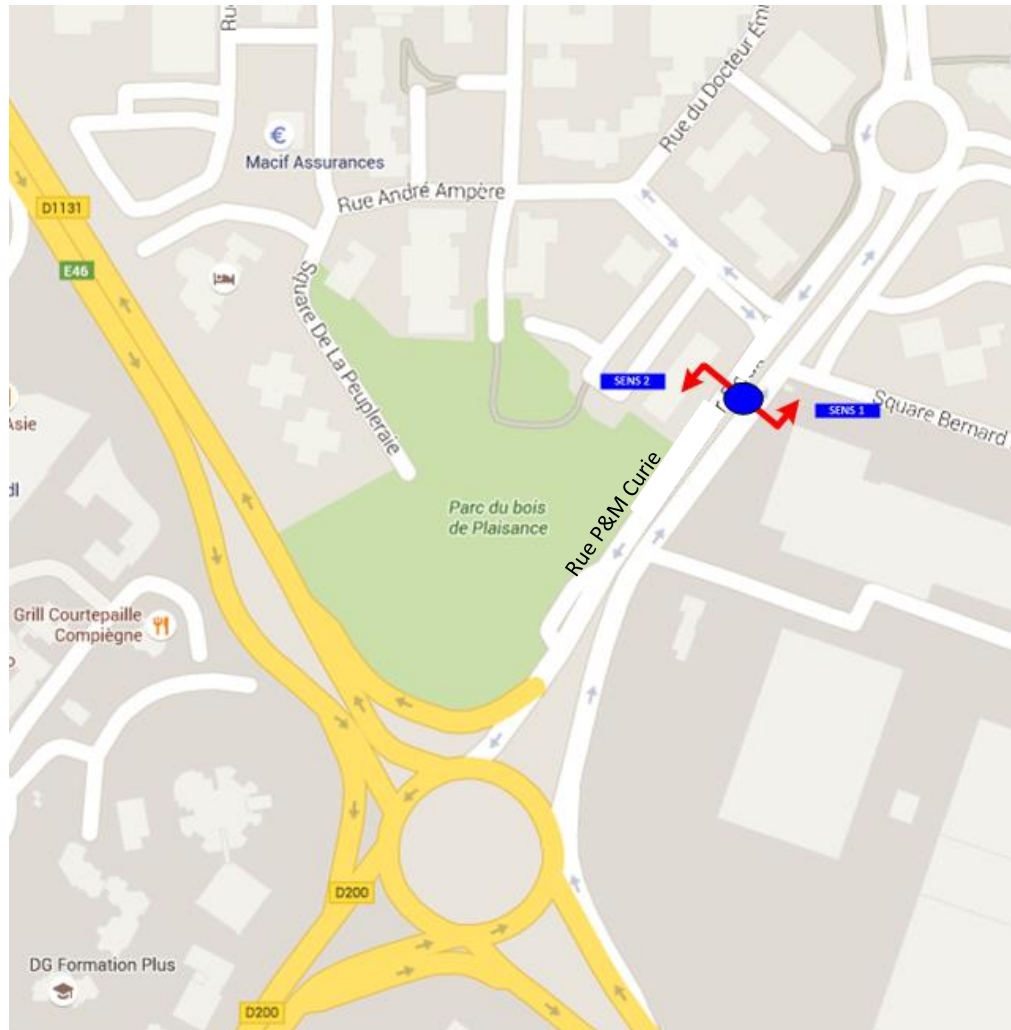
### Enquêtes de circulation

- **Demande importante au carrefour de Mercières avec 6.382 véhicules** (en Unité de Véhicule Particulier) en une heure le vendredi 4 septembre 2015, à l'heure de pointe du soir.
- **Demande soutenue sur l'Avenue Pierre et Marie Curie avec une demande deux sens confondus de 1.786 véhicules** (en Unité de Véhicule Particulier) en une heure.
- Flux actuel de l'Intermarché : 294 véhicules en une heure.
  - Nota 1 : ces flux intègrent le magasin et la station service
  - Nota 2 : Les enquêtes ont été réalisées le vendredi de la semaine de rentrée scolaire (semaine forte pour les comptages)



## 2. Diagnostic de la situation actuelle

### Comptages automatiques





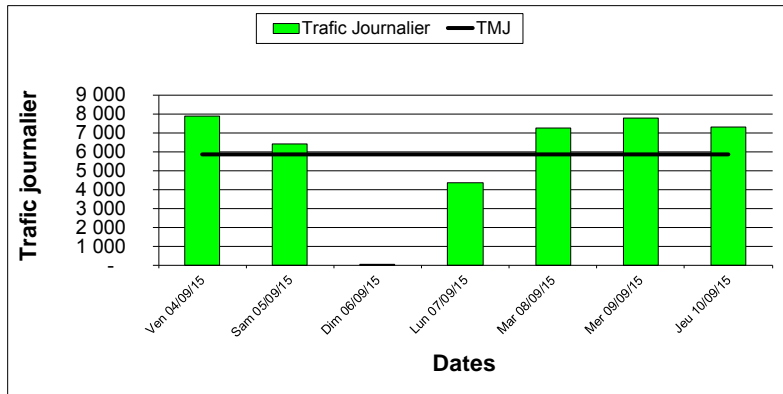
# 2. Diagnostic de la situation actuelle

## Comptages automatiques

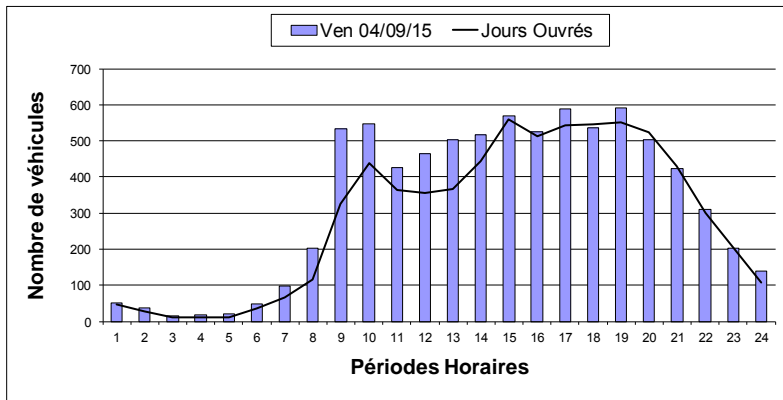
Comptages Automatiques sur la Rue du Docteur Roux à Compiègne (60) en Septembre 2015

Canal 1 : TV en direction du square Bernard Palissy (Sud vers Nord)

Trafic moyen journalier de la semaine : Tous les Jours 5 850 Jours Ouverts 6 900



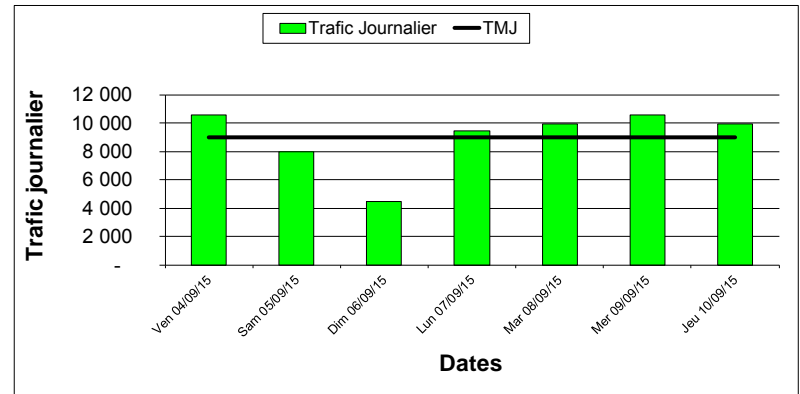
Détail journée du Ven 04/09/15



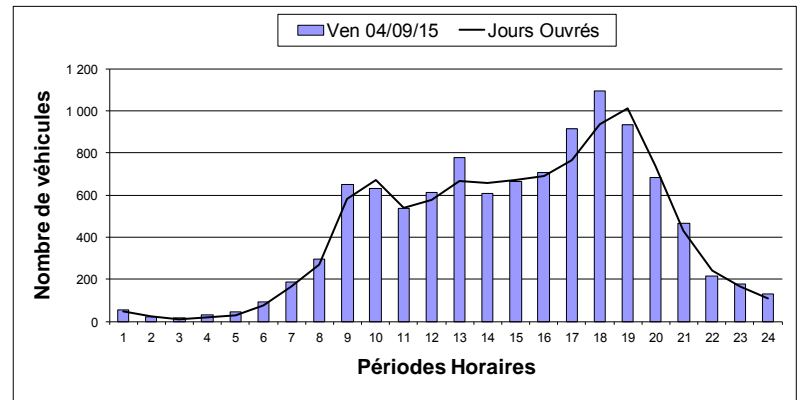
Comptages Automatiques sur la Rue du Docteur Roux à Compiègne (60) en Septembre 2015

Canal 2 : TV en direction de la RD200/RD1131

Trafic moyen journalier de la semaine : Tous les Jours 8 950 Jours Ouverts 10 100



Détail journée du Ven 04/09/15



- Le vendredi 4 Septembre est le jour le plus chargé de la semaine de comptages
- Le trafic mesuré par les appareils est en cohérence avec les comptages directionnels



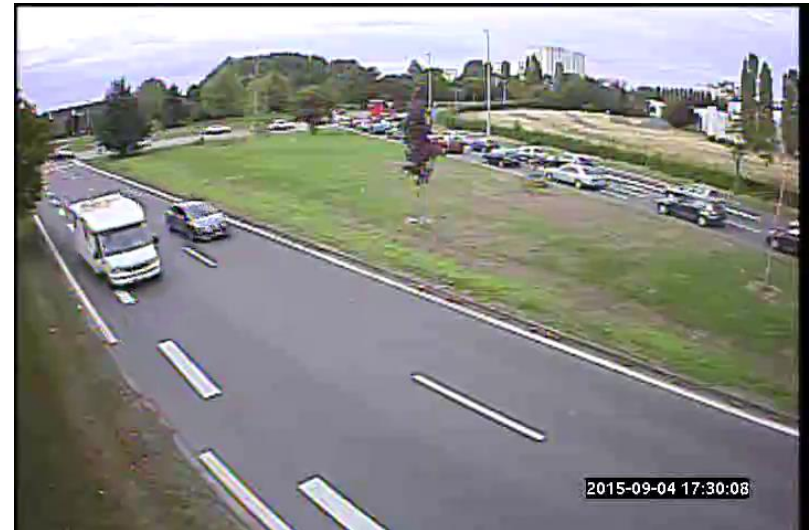
## 2. Diagnostic de la situation actuelle

### Observations : giratoire de Mercières

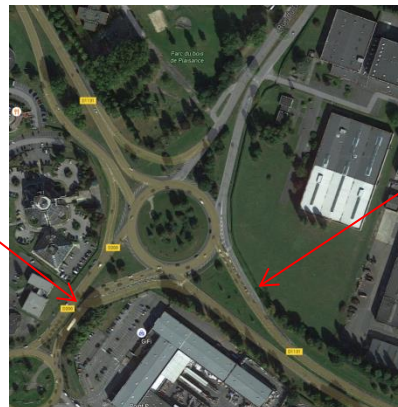
- Ralentissement sur la RD200 et sur la RD1131 – branche Est



*Vue sur la RD200 Sud*



*Vue sur la RD1131*





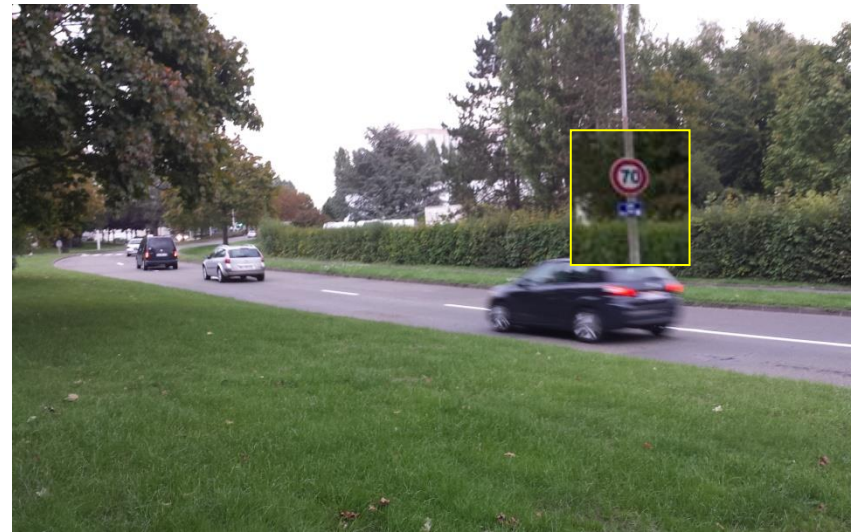
## 2. Diagnostic de la situation actuelle

### Observations : avenue Pierre et Marie Curie

- Circulation soutenue Avenue Pierre et Marie Curie
- Les véhicules venant de la Rue Denis Papin s'insèrent avec un peu d'attente (Stop)



*Intersection Rue Denis Papin/avenue P&M Curie*



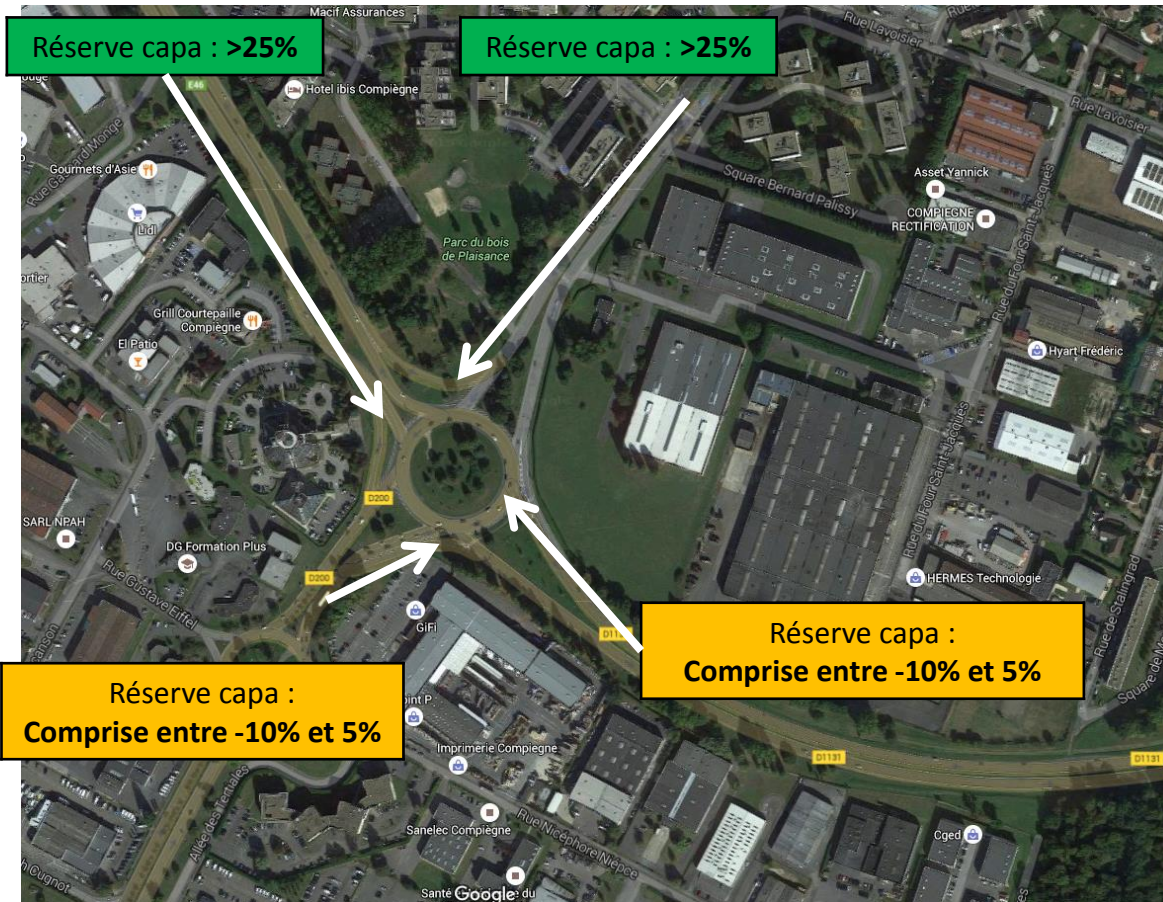
*Limitation de vitesse à 70 km / heure  
sur la Rue Pierre et Marie Curie*



# 3. Fonctionnement actuel des carrefours

## Simulation statique : Giratoire de Mercières

Calculs avec Girabase en milieu urbain - **situation actuelle**  
**Réserve de capacité : vendredi à l'heure de pointe du soir**



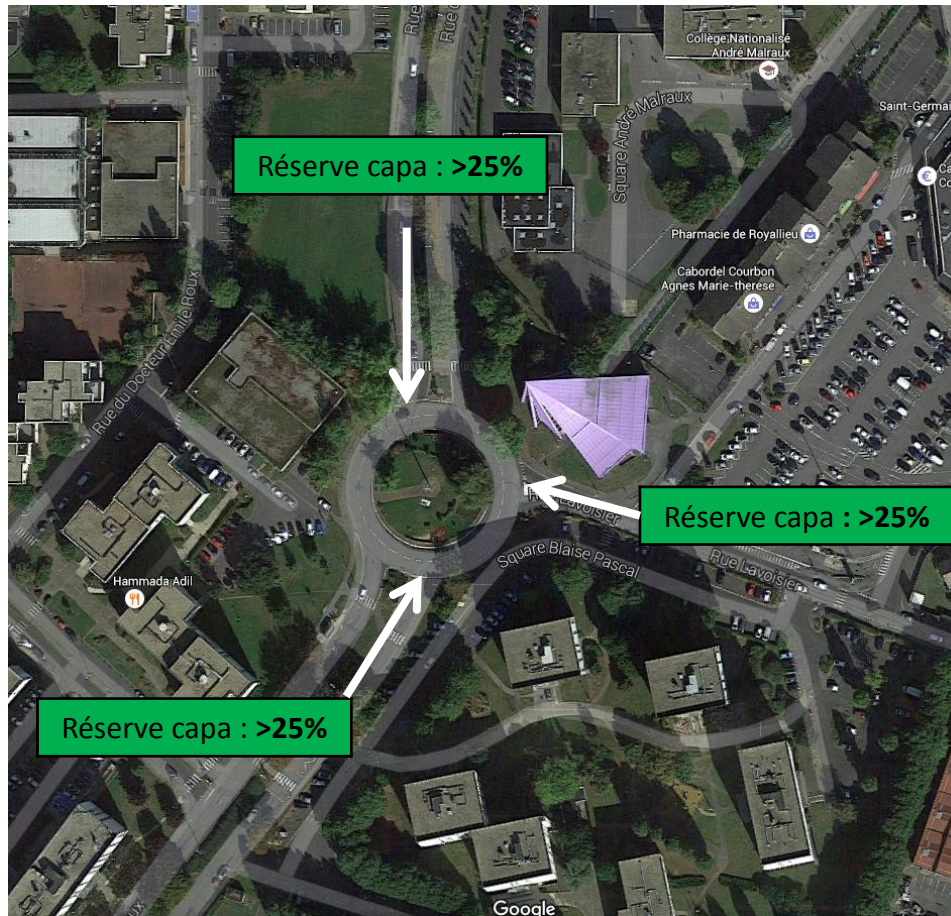
	Réserve de capacité
Fluide	>25%
Chargé	Entre 5% et 25%
Très chargé	Entre -10% et 5%
Hypersaturé	<-10%



# 3. Fonctionnement actuel des carrefours

## Simulation statique : Giratoire Angélique

Calculs avec Girabase en milieu urbain – **situation actuelle**  
**Réserves de capacité : vendredi à l'heure de pointe du soir**

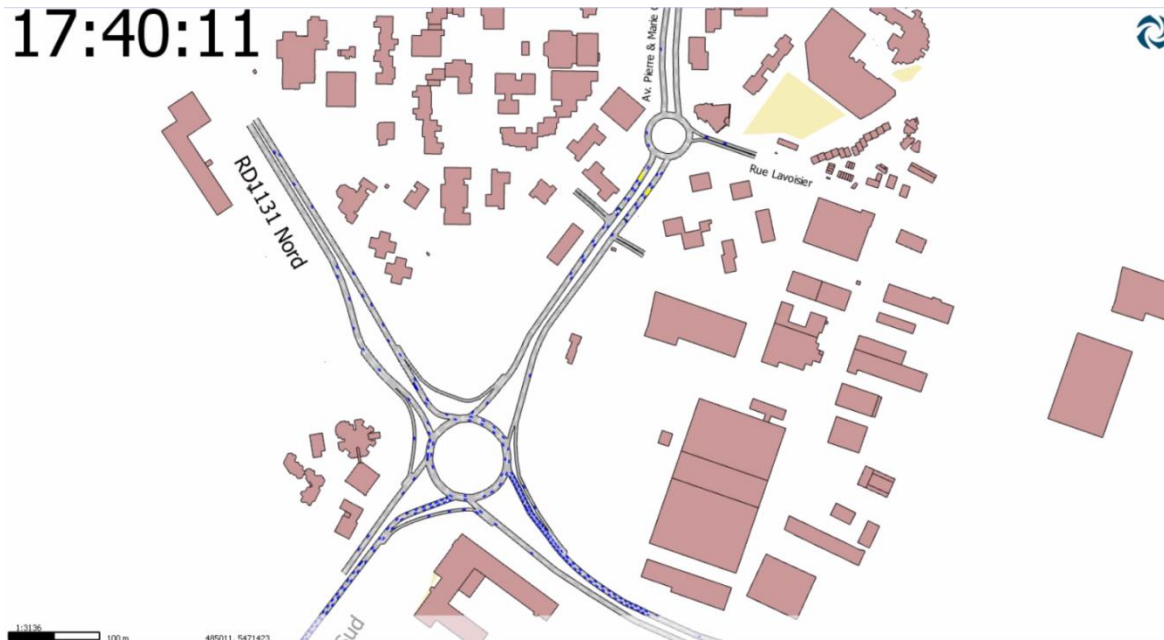


	Réserve de capacité
Fluide	>25%
Chargé	Entre 5% et 25%
Très chargé	Entre -10% et 5%
Hypersaturé	<-10%



### 3. Fonctionnement actuel des carrefours

Simulation dynamique : heure de pointe du vendredi soir



Lien vidéo :  
[situation actuelle](#)

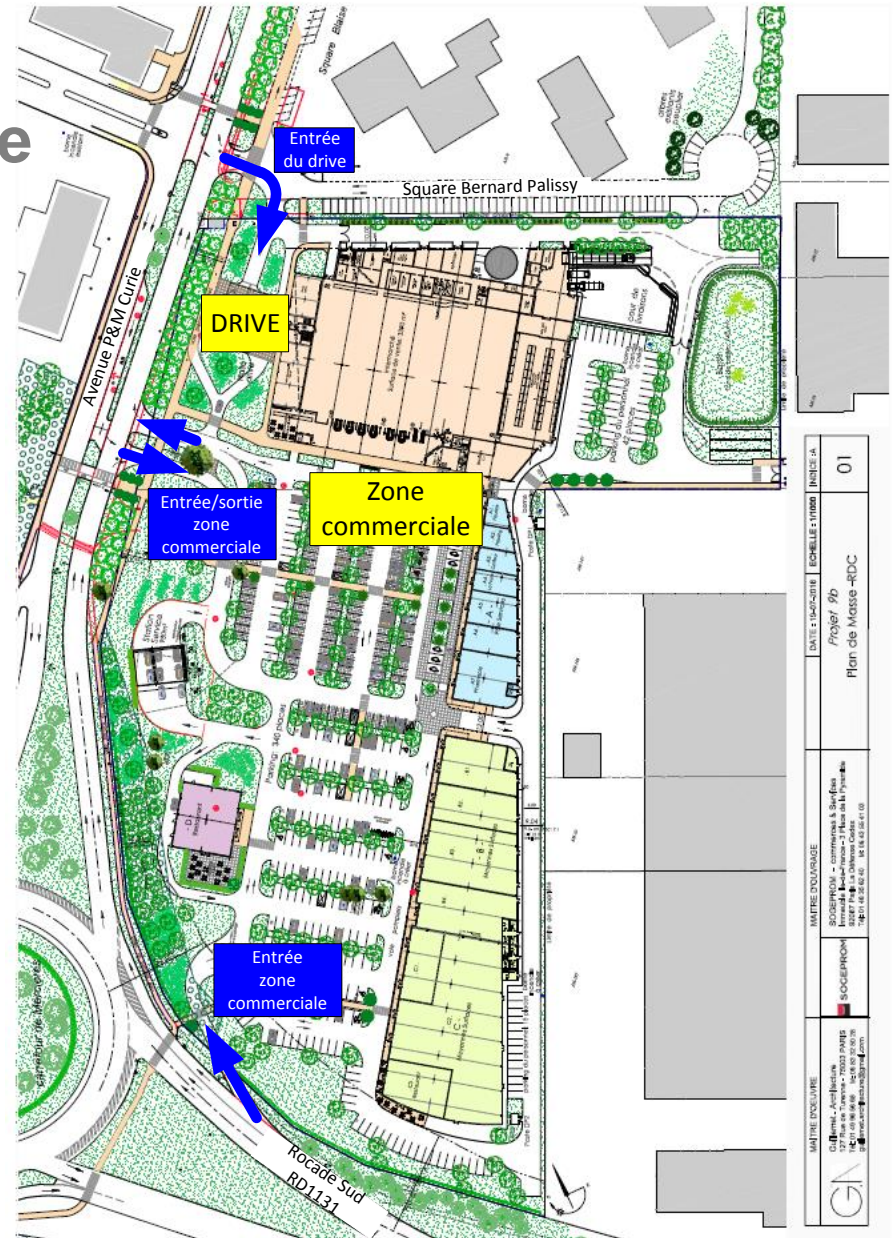
- Saturations de la RD1131 et de la RD200 à l'entrée du carrefour de Mercières.
- Situation fluide sur l'avenue Pierre et Marie Curie malgré des remontées de file ponctuelles aux feux piétons.
- Simulation à la **période la plus chargée de l'hps.**



## 4. Situation prévisionnelle

### Projet de zone commerciale

- Entrée du drive via le square Denis Papin.
- Accès à la zone commerciale (et sortie du drive) sur la rue Pierre et Marie Curie.
- Entrée vers la zone commerciale depuis la rocade Sud-RD1131.





## 4. Situation prévisionnelle

### Flux du projet commercial

Rappel des flux actuels (flux de l'Intermarché actuel, comptés le 4 septembre 2015) :

- Vendredi soir en une heure : **294 véhicules en entrée**
- Samedi à l'heure de pointe : **294 véhicules en entrée** (hypothèse même flux actuellement le vendredi et le samedi)

Flux supplémentaires (générés par l'extension de la zone commerciale) :

- Vendredi soir en une heure :  
Intermarché : **40 véhicules en entrée**  
Retail Park : **70 véhicules en entrée**  
(sur la base de 2 véhicules pour 100 m<sup>2</sup>)
- Samedi à l'heure de pointe :  
Intermarché : **60 véhicules en entrée**  
Retail Park : **100 véhicules en entrée**  
(sur la base de 3 véhicules pour 100 m<sup>2</sup>)

Flux prévisionnels (flux de l'Intermarché actuel + flux supplémentaires) :

- Vendredi soir en une heure :           Projet commercial : **404 véhicules en entrée**
- Samedi à l'heure de pointe :           Projet commercial : **454 véhicules en entrée**



## 4. Situation prévisionnelle

### Flux du projet commercial

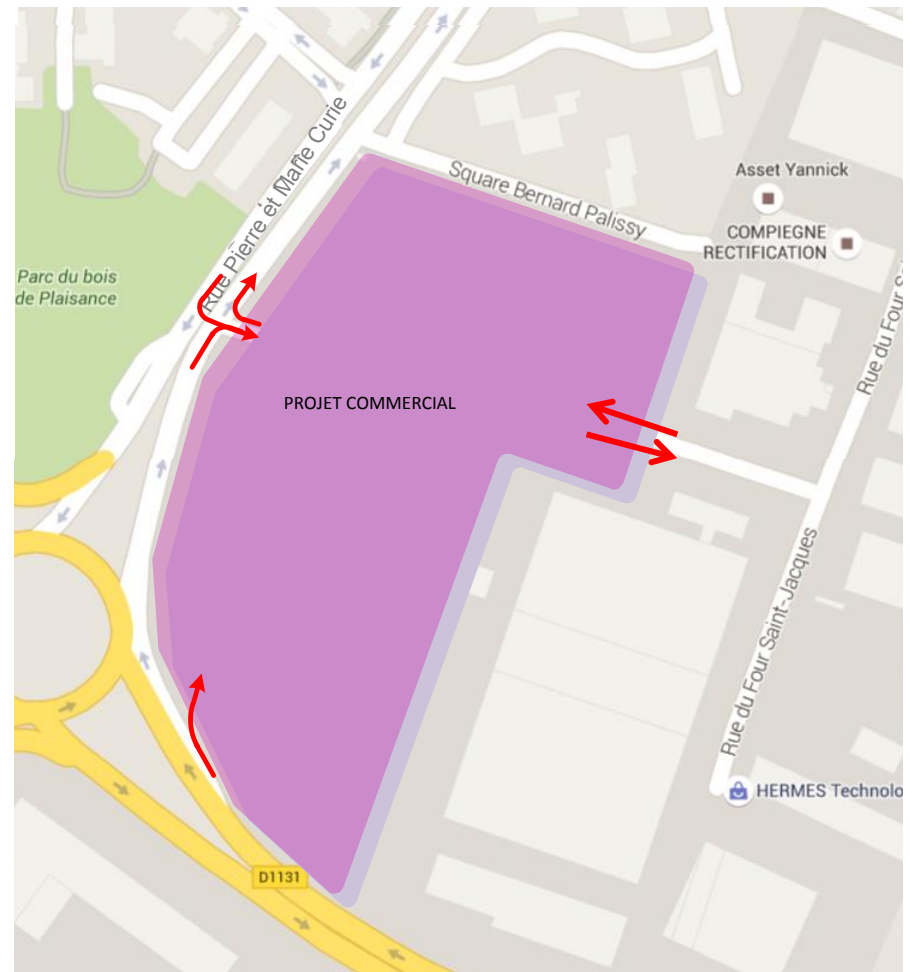
Foisonnement (Exemple : Trajet Travail → Centre commercial – Domicile) : 30 % des flux

#### Origine des flux :

- Depuis le Nord : 65 % environ
- Depuis le Sud : 35 % environ

#### Schéma d'accès :

- Une entrée en tourne à gauche / tourne à droite depuis l'Avenue Pierre et Marie Curie
- Une entrée en tourne à droite depuis la voie d'évitement RD1131 vers l'Avenue Pierre et Marie Curie
- Une sortie en tourne à droite vers la Rue Pierre et Marie Curie
- Une entrée/sortie via la rue du four Saint-Jacques





## 4. Situation prévisionnelle

### Planche de trafic des flux supplémentaires liés à l'extension de la zone commerciale





## 4. Situation prévisionnelle

### Projet de logements

- 200 logements supplémentaires de taille moyenne.
- Flux générés :
  - **40 uvp/h émis** à l'heure de pointe du vendredi soir,
  - **70 uvp/h reçus** à l'heure de pointe du vendredi soir.

(Flux cohérents avec la génération de la zone de logements existante entre la rue Lavoisier et l'emplacement du projet de zone commerciale).

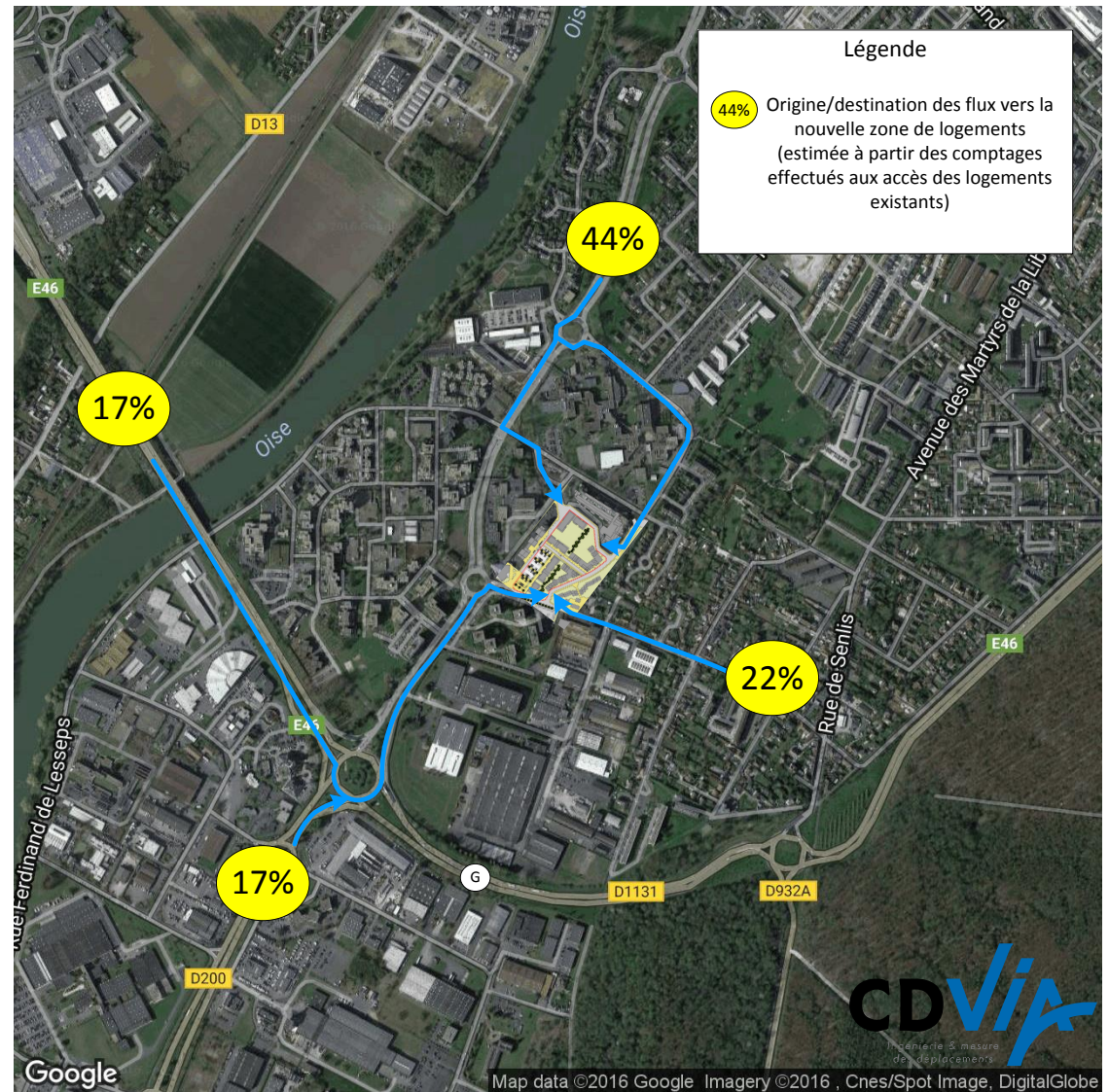




# 4. Situation prévisionnelle

## Projet de logements

Origine et destination des flux générés par la zone de logements à l'heure de pointe du vendredi soir.





## 4. Situation prévisionnelle

### Planche de trafic des flux supplémentaires dus au projet de logements





# 4. Situation prévisionnelle

## Planche de trafic des flux prévisionnels (projet de zone commerciale + projet de logements)

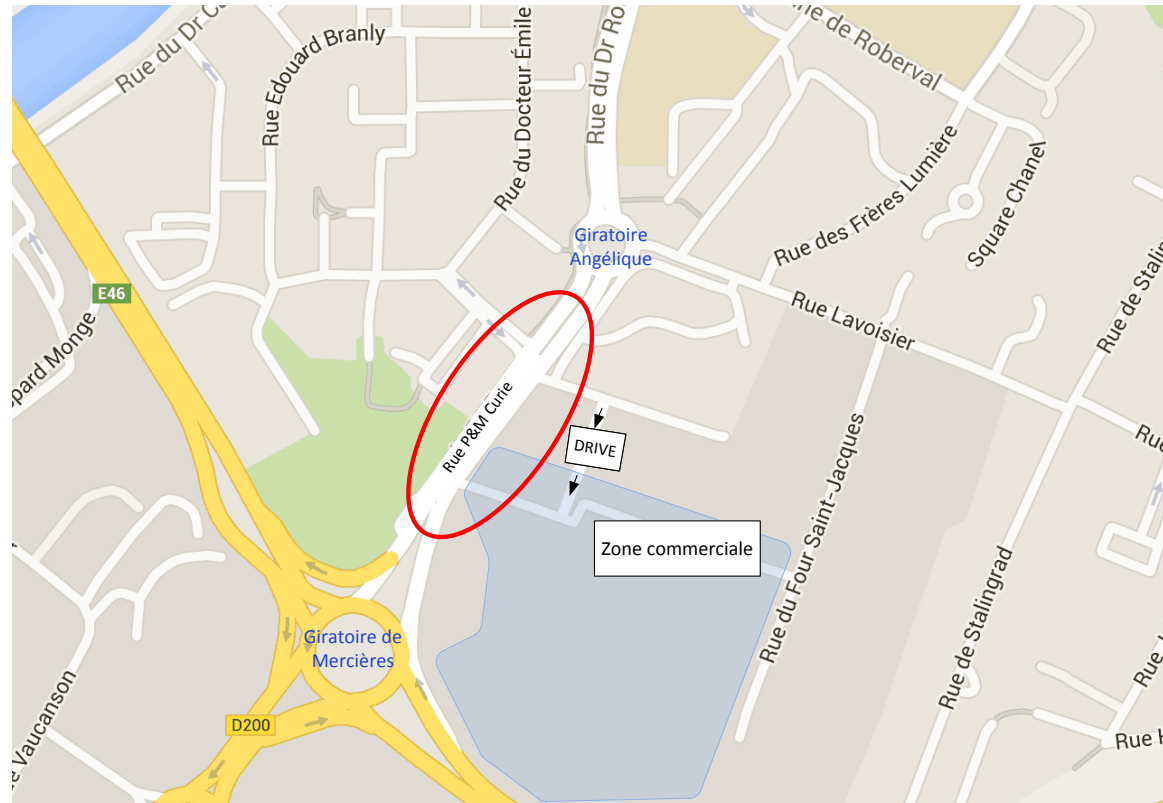




## 4. Situation prévisionnelle

### Aménagements testés pour l'accès à la zone commerciale depuis l'avenue Pierre et Marie Curie

- Carrefours équipés de « STOPS » :  
Traversées piétonnes non sécurisées sur la 2x2 voies aux abords du centre commercial.  
➤ **Aménagement non retenu.**
- Feux tricolores synchronisés :  
Traversées piétonnes sécurisées (2x2 voies).  
Privilégier un cycle court.  
Nécessité de coordonner le nouveau carrefour à feux avec le feu piétons au Nord.  
➤ **Aménagement retenu.**

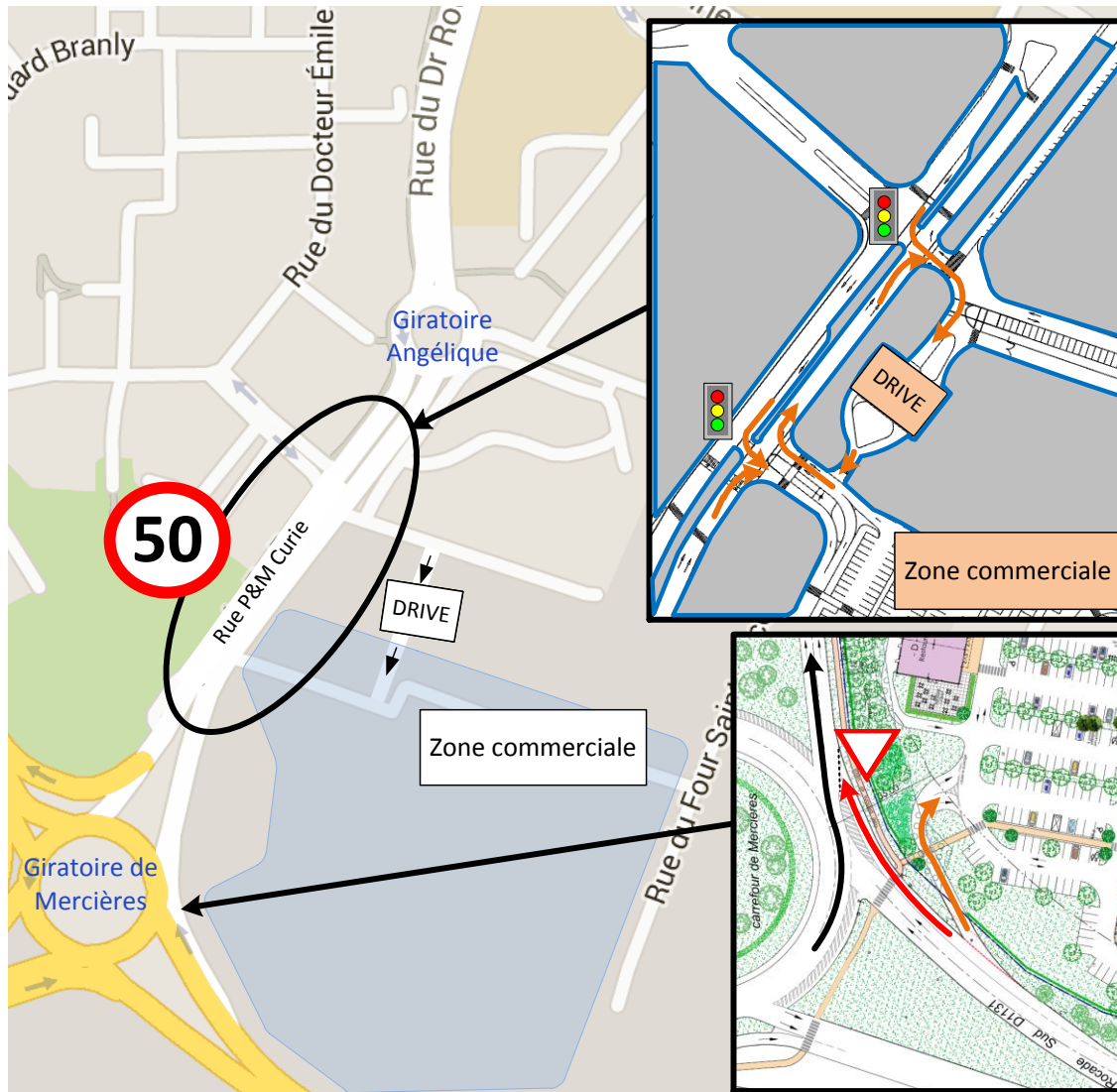


Carrefours d'accès à la zone commerciale depuis l'avenue Pierre et Marie Curie



## 4. Situation prévisionnelle

### Carrefour d'accès au projet de zone commerciale

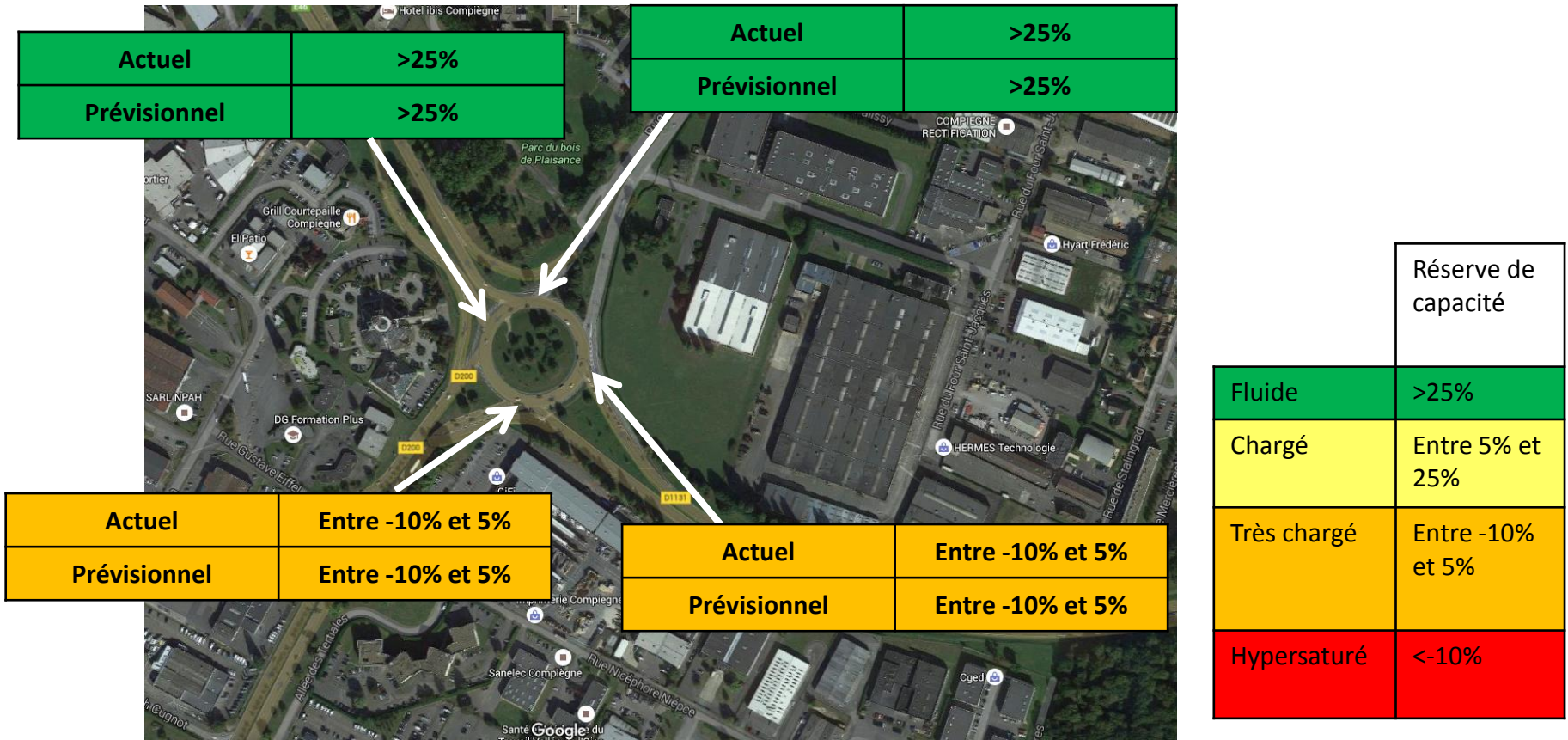


- Réduction de la vitesse à 50 km/h sur l'avenue Pierre et Marie Curie.
  - Feux tricolores synchronisés : sécurisation des traversées piétonnes (privilégier un cycle court pour les piétons).
  - Adaptation de l'insertion depuis le bypass de la RD1131 vers l'avenue Pierre et Marie Curie : création d'un cédez-le-passage.
- **Circulation apaisée entre le carrefour et Mercières et le giratoire Angélique.**

# 5. Fonctionnement des carrefours : situation prévisionnelle

## Simulation statique : Giratoire de Mercières

Réserves de capacité : vendredi à l'heure de pointe du soir



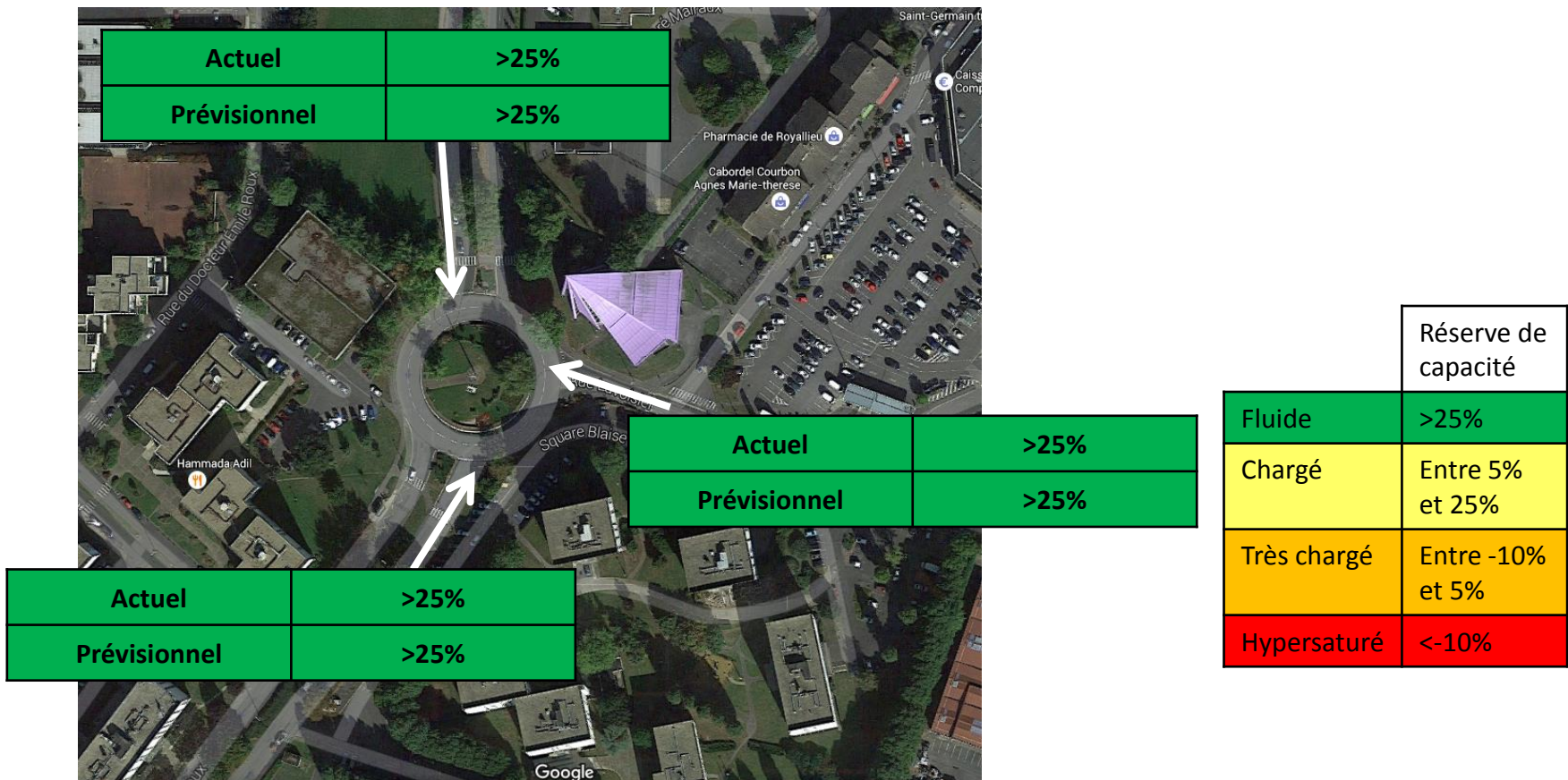
➤ Pas d'incidence notable sur le fonctionnement du carrefour de Mercières.



# 5. Fonctionnement des carrefours : situation prévisionnelle

## Simulation statique : Giratoire Angélique

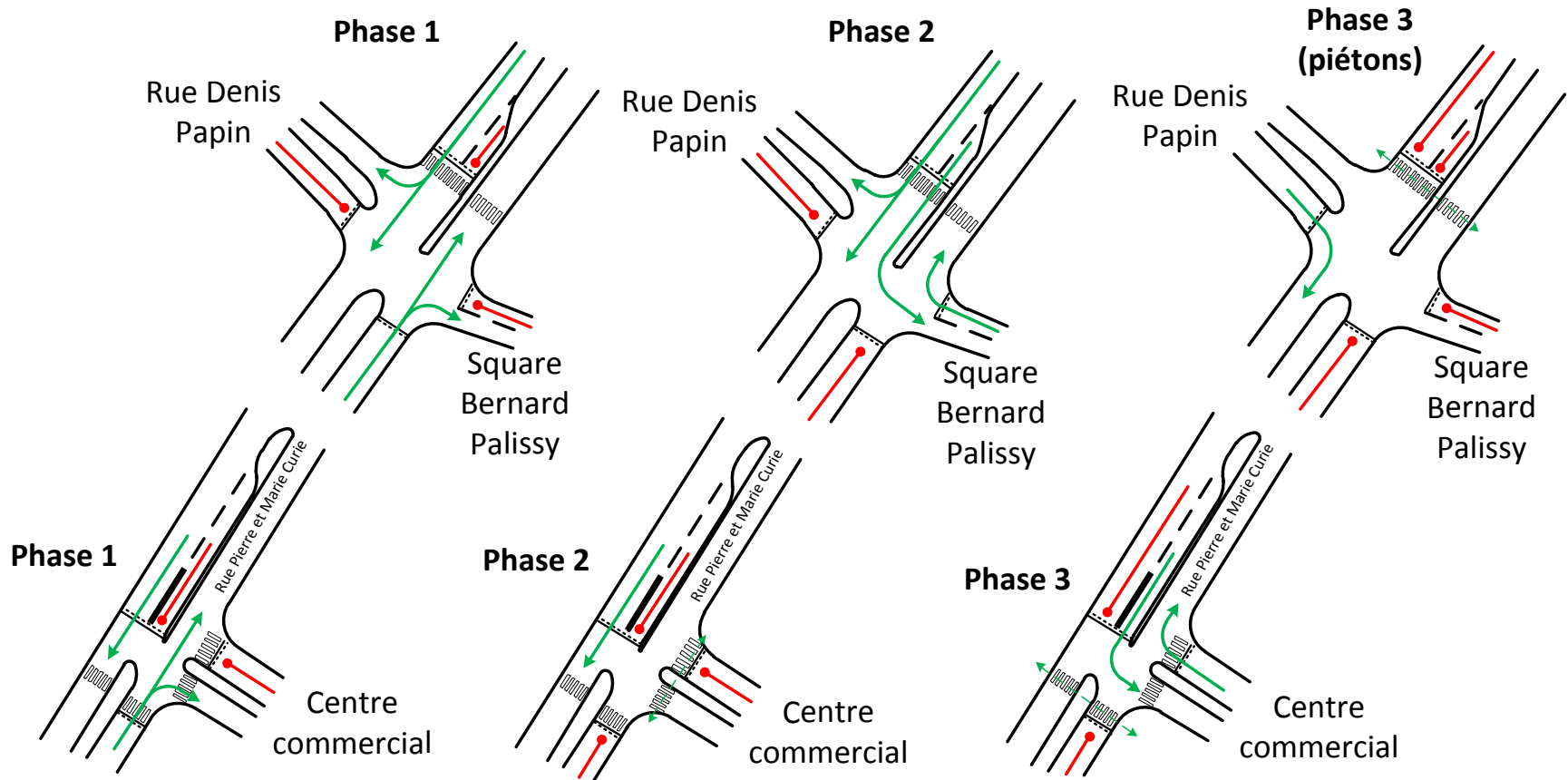
Réserves de capacité : vendredi à l'heure de pointe du soir



➤ Pas d'incidence notable sur le fonctionnement du giratoire Angélique.

# 5. Fonctionnement des carrefours : situation prévisionnelle

## Simulation statique carrefours à feux rue Pierre et Marie Curie



Temps Vert + Orange : phase 1 = **34s** / phase 2 = **14s** / phase 3 = **23s**

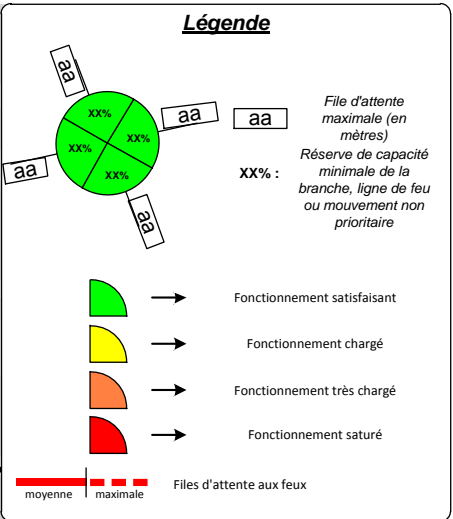
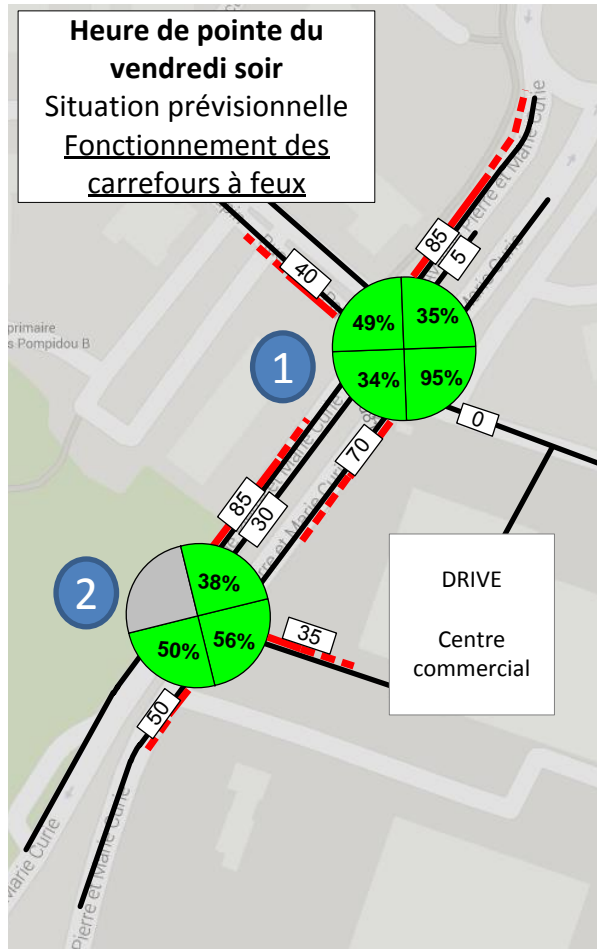
Cycle : 85s

Temps de orange : 3s



# 5. Fonctionnement des carrefours : situation prévisionnelle

## Simulation statique carrefours à feux rue Pierre et Marie Curie

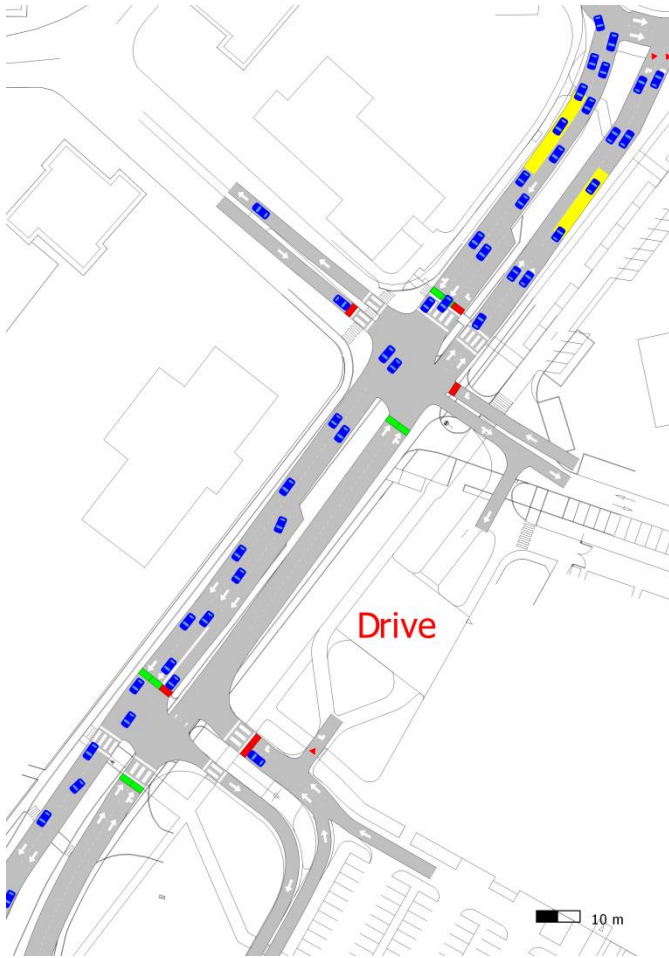


- **Le fonctionnement est satisfaisant** à l'heure de pointe du vendredi soir.
- Au Nord les files d'attente peuvent **remonter ponctuellement jusqu'à la sortie du giratoire Angélique.**
- On veillera à privilégier un cycle court pour les piétons.

- Carrefour 1 : pas de problème notable pour le « tourne-à-gauche » vers le drive. On préconise **une sur-largeur de 25 mètres.**
- Carrefour 2 :
  - File d'attente maximale en sortie de la zone commerciale : 35m (environ 6 véh/file). On préconise une **longueur de stockage de 50m** (dimensionnée avec les flux du samedi).
  - Mouvement de « tourne-à-gauche » vers le centre commerciale : **on préconise une sur-largeur d'au-moins 50m.**

## 5. Fonctionnement des carrefours : situation prévisionnelle

### Simulation dynamique – heure de pointe du vendredi soir



- Fonctionnement correct des deux carrefours à feux.
- Traversées piétonnes sécurisées sur la 2x2 voies.
- Simulation à la **période la plus chargée du vendredi soir**.

#### CARREFOUR 1 :

- Au Nord la file d'attente remonte ponctuellement **jusqu'à la sortie du giratoire « Angélique »**.
- Pas de problème notable pour le « tourne-à-gauche » vers le drive. On préconise une longueur de 25 mètres pour la surlageur.

#### CARREFOUR 2 :

- En sortie du centre commercial, on préconise une longueur de stockage de 50 mètres (dimensionnée avec les flux du samedi après-midi).
- Mouvement de « tourne-à-gauche » vers le centre commercial : on préconise une sur-largeur d'au moins 50 mètres.

Lien vidéo :  
situation prévisionnelle – vendredi – HPS



## 6. CONCLUSIONS

- La solution la plus satisfaisante pour l'aménagement du nouvel accès au centre commercial est le choix d'un **carrefour à feux** car cela permet de **sécuriser les traversées piétonnes** sur l'avenue Pierre et Marie Curie.
  - Les préconisations dans ce cas sont les suivantes :
    - Privilégier un cycle de feux court.
    - Coordonner les feux deux carrefours à feux sur l'avenue Pierre et Marie Curie.
    - Ramener la limitation de vitesse à 50 km/h sur l'avenue Pierre et Marie Curie.
    - Respecter les recommandations pour les longueurs des sur-largeurs sur l'avenue Pierre et Marie Curie (25m pour le « tourne-à-gauche » vers le drive et 50m pour le « tourne-à-gauche » vers le centre commercial).
- L'insertion depuis le bypass de la RD1131 Est vers l'avenue Pierre et Marie Curie a été adaptée pour réduire les vitesses (suppression de la voie affectée et mise en place d'un cédez-le-passage).
  - La mise en place d'un carrefour à feux n'entraîne **pas de modifications notables des conditions de circulation sur les carrefours alentours**.
  - Ces mesures permettent d'**apaiser la circulation sur l'avenue Pierre et Marie Curie**.

# ANNEXES

## Planche de trafic PL et BUS

